** Année 1949. — N° 61 C. R. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 21 Juillet 1949. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60e SÉANCE

Séance du Mercredi 20 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'un rapport.
3. — Attribution de la Légion d'honneur aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui, Douala et Yaoundé. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
4. — Politique économique dans les départements et territoires d'outre-mer. — Suite du débat sur une question orale.
Suite de la discussion générale : MM. Charles Okala, Robert Aubé, Poisson, Tony Révillon, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Durand-Réville, Sallers, Symphor, Marius Moutet, Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer.
Proposition de résolution de M. Marc Rucart. — MM. Marc Rucart, Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer; Symphor, Julien Gautier, Abdennour Tamzali, Biaka Boda, Léon David. — Adoption.
5. — Acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale : M. Georges Maire, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion de l'article unique.
M. Demusois.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
6. — Réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale : M. Driant, rapporteur de la commission de la reconstruction.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
7. — Commission de la marine et des pêches. — Demande d'autorisation d'envoi d'une mission d'information.
8. — Dépôt d'une proposition de loi.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Symphor un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relative aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons (n° 609, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 614 et distribué.

— 3 —

ATTRIBUTION DE LA CROIX DE LA LEGION D'HONNEUR AUX VILLES DE FORT-LAMY, BRAZZAVILLE, BANGUI, DOUALA ET YAOUNDE

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Robert Aubé, Bechir Sow, Coupigny, Julien Gautier, Grassard et Mme Jane Vialle, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala la croix de la Légion d'honneur en raison de leur action face à la défaite et à l'armistice de juin 1940. (N°s 439 et 567 [rectifié], année 1949. — M. Coupigny, rapporteur.)

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer

un projet de loi attribuant la croix de la Légion d'honneur aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui, Douala et Yaoundé ».

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution est adoptée.*) (*Applaudissements.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit le titre de cette résolution:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui, Douala et Yaoundé la croix de la Légion d'honneur, en raison de leur action face à la défaite et à l'armistice de juin 1940 ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

— 4 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite du débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question orale suivante:

M. Durand-Réville demande à M. le président du conseil des ministres les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin: 1° aux redoutables incertitudes qui pèsent sur la politique économique et monétaire qui se poursuit dans les départements et territoires d'outre-mer; 2° à l'incohérence qui résulte du partage entre plusieurs départements ministériels de la responsabilité de la politique économique suivie dans les territoires et départements d'outre-mer; 3° à la préférence constante donnée aux intérêts de la métropole sur ceux des territoires d'outre-mer, en rappelant qu'une véritable politique d'Union française consiste à arbitrer les différents intérêts des collectivités qui constituent celle-ci.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Charles Okala.

M. Charles Okala. Mes chers collègues, je me serais sans doute interdit d'intervenir dans ce débat après le si magistral exposé fait hier devant notre Assemblée par notre honorable collègue M. Durand-Réville, et après les brillantes interventions des orateurs qui ont pris part à la discussion, si je n'avais été pris par le double souci de poser des questions précises au Gouvernement par l'entremise de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur la politique qu'il compte pratiquer lors de la prochaine campagne de cacao d'une part et l'interprétation qu'accorde le Gouvernement aux principes de la primauté des autochtones, tant proclamés et jamais observés en matière économique, puisqu'il s'agit aujourd'hui de l'économie. Ceci ne changerait rien, étant donné que dans la technique, M. Durand-Réville a traité tout le problème. Je crois que personne ne peut donc intervenir avec autant d'autorité dans ce débat. Qu'il me soit permis d'apporter ma modeste contribution à cet important débat si passionnant pour l'avenir de nos territoires. Sur la question précise du cacao, voici ma première question:

Le Gouvernement maintiendra-t-il les prix d'achat aux cours actuellement pratiqués ?

Le Gouvernement prend-il la responsabilité de vérifier le produit avant toute opération de vente afin de ne laisser livrer au commerce par le producteur qu'un produit de bonne qualité, les produits de mauvaise qualité devant être livrés immédiatement à la destruction par le feu; ou bien le Gouvernement entend-il continuer la politique du seul conditionnement aux ports d'embarquement des produits déjà achetés, ce qui engage notamment la responsabilité des maisons de commerce qui ont déjà avancé de l'argent pour l'achat de ces produits ?

Troisième et dernière question: Sera-t-il encore procédé à la classification en trois catégories du produit livré au commerce, à savoir: le « limite », le « courant » et le « supérieur » ?

Ces questions étant posées je me permets d'indiquer maintenant les raisons qui m'ont poussé à demander ces précisions.

A la dernière traite du cacao, les mêmes causes qui font aujourd'hui l'objet de nos inquiétudes s'étaient manifestées et nous avions demandé avec insistance aux autorités locales d'accepter un système qui ne donnerait lieu à aucune récrimination. L'administration locale a dû avouer son impuissance devant les ordres formels du Gouvernement, et les abus que nous craignions ont été commis. Nous avons vu toute la production indigène achetée à un prix bien des fois plus bas que le prix limite.

Nous avons signalé à qui de droit cet état de choses, et il nous a toujours été répondu que notre cacao n'était que d'une qualité très médiocre. Mais notre étonnement a été grand — pour ne pas l'appeler une surprise — quand, au moment de l'exportation, les services officiels du conditionnement nous ont indiqué que le cacao du Cameroun n'était pas aussi mauvais qu'on le prétendait, étant donné que, d'après les chiffres officiels, le cacao de qualité supérieure atteignait parfois le quota de 96 p. 100.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Charles Okala. Nous nous sommes alors demandé d'où provenait ce cacao. Avait-il été produit à la métropole, expédié outre-mer et réexpédié à la métropole ? (*Sourires.*) Avait-il été produit dans les territoires voisins, et comment l'achat avait-il été effectué, ainsi que le transport, pour apporter ce cacao aux ports du Cameroun et le réexporter à la métropole ? Ceci d'ailleurs a fait l'objet de protestations, devant l'assemblée représentative du Cameroun, d'un de mes amis M. Gaston Medou, qui signalait le fait aux services du haut commissariat.

D'après ses renseignements, qu'il détenait de source officielle, et qui ont paru dans des journaux du Cameroun, il a été révélé qu'au mois de novembre, 134.000 tonnes de cacao avaient été exportées comme étant de qualité supérieure, ce qui représente 61 p. 100 de l'exportation, et que les proportions étaient les suivantes: qualité courante, 14 p. 100; qualité limite, 25 p. 100; au mois de décembre, qualité supérieure, 94 p. 100; qualité courante, 5 p. 100; qualité limite, 1 p. 100, et, au mois de janvier, qualité supérieure, 96 p. 100; qualité courante, 7 p. 100, et qualité limite, 1 p. 100.

Devant ce pourcentage nous avons conclu à une escroquerie officiellement organisée, étant donné que le producteur n'a touché que le prix dit limite de la production qui est fixé à 15 francs dans le centre. Or, dans les centres de l'intérieur, ce cacao a été acheté parfois à 8 francs le kilogramme, alors qu'à l'exportation on a vu que les intermédiaires avaient pu le placer à la qualité courante et que les exportateurs ont pu le placer à la métropole en qualité supérieure, ce qui aboutit à peu près au chiffre qu'indiquait hier notre collègue M. Saller, c'est-à-dire 100 à 110 francs le kilogramme de cacao. Le producteur n'a donc pas vu récompenser ses efforts.

Cela a été signalé, comme je l'ai dit tout à l'heure, à l'administration des territoires, qui n'a rien fait, étant donné qu'elle se trouvait en face des ordres formels que lui avait donnés le ministère, et, pour éviter que l'administration des territoires ne puisse se dérober une fois de plus à ses responsabilités, nous demandons à M. le secrétaire d'Etat de nous définir quelle sera exactement la politique du Gouvernement en ce qui concerne la prochaine traite du cacao.

Va-t-on assister encore une fois de plus à une escroquerie, que j'appelle officielle, du fait que l'indigène, qui n'est pas lettré, ne sait pas si son cacao est de qualité courante ou de qualité supérieure et, par surcroît, n'a pas le droit de discuter.

J'ai assisté à ce fait: dans mon petit patelin de Bafia, qui est une région productrice de cacao — je dirai même que c'est la principale production de cette région — pour l'achat d'un tonnage qui atteint le chiffre modique de 4.000 tonnes, on se trouvait en présence seulement de deux commerçants grecs, et ces commerçants avaient fondé une sorte de syndicat. L'un allait acheter au marché du mercredi et l'autre pendant ce temps, allait à Yaoundé chercher l'argent. Le samedi, c'était l'autre qui revenait au marché, et de la sorte les producteurs n'avaient pas le choix. Ces deux commerçants se sont trouvés quelquefois devant 3.000 ou 4.000 vendeurs et ils ont été obligés de se servir de lampes et de torches pour pouvoir acheter même pendant la nuit, et les autochtones étaient obligés de vendre leurs produits sans savoir si leur cacao était bon, de quelle qualité il était et quel était son prix. Ils avaient fait vingt-cinq ou trente kilomètres pour venir vendre leur produit et ne pouvaient attendre davantage. C'était une véritable coalition d'intérêts de la part des commerçants grecs qui se sont ligués pour exploiter ces gens et prendre pour rien leur production.

Devant de pareils procédés, on devrait se garder et se dire qu'il n'y a qu'une seule personne que nous, indigènes, voyons: c'est la France. On dit que c'est le Grec qui nous vole, mais nous ne connaissons pas le Grec. Il est pour nous l'hôte de la France; nos réclamations vont à la France et nous disons que la France ne nous protège pas suffisamment.

Pour éviter le retour de pareils incidents, je demande à M. le ministre, même si cela ne dépendait pas seulement de lui mais du conseil des ministres, de mettre l'accent sur cette question et de dire que nous ne voulons plus que la production puisse être classée en trois catégorie, parce que l'indigène ne pourra pas se défendre devant la coalition des Grecs et des Cyriens qui nous prendront notre production à n'importe quel prix, souvent au prix le plus bas.

D'autre part, j'ai parlé de la question avec divers administrateurs du territoire; ils m'ont dit qu'ils auraient bien la meilleure intention du monde de poursuivre ceux qui achètent les produits à des indigènes à des prix inférieurs à ceux fixés par la mercuriale, mais qu'ils n'avaient aucun texte pouvant leur permettre de punir ces délinquants.

Alors, je demande s'il ne serait pas possible au Gouvernement de donner des instructions strictes pour que les Grecs, pour que tous les commerçants qui seraient pris en train d'acheter à des prix inférieurs à ceux fixés par les mercuriales officielles soient empêchés de continuer à acheter ou invités à fermer leur maison.

Dans ces conditions, je demanderai au Gouvernement de fixer un prix unique et ainsi on en reviendrait au système d'avant la guerre.

L'administration, qui ne voit pas d'un bon œil, je crois, qu'on nous ait accordé des droits politiques, dit ceci: quand nous allons revenir au système d'avant-guerre, les indigènes vont faire des pétitions, ils vont dire que ce sont des brimades. Mais les indigènes ne sont pas si bêtes que cela. On veut toujours nous dire que nous ne comprenons pas la situation, mais nous comprenons quand même que nous voulons aussi gagner un peu d'argent.

Si on nous dit qu'en vérifiant nos produits, en brûlant ceux qui n'ont aucune qualité marchande, cela nous conduira à une meilleure production et nous aidera à gagner un peu plus d'argent, je crois que l'indigène ne prendra pas cela pour une brimade. Au contraire, c'est une brimade morale de fixer trois prix alors qu'on sait pertinemment qu'il n'y a aucune vérification. Cette carence de vérification sert à enrichir les intermédiaires qui, eux, n'ont pas besoin d'investir des fonds dans les territoires, mais qui n'ont qu'à prendre une chambre d'hôtel, un téléphone et qui, au bout de deux ans, réalisent des bénéfices leur permettant de rentrer en Grèce, en Syrie ou n'importe où, parce qu'ils ont terminé leur carrière et se sont enrichis sur le dos des autochtones.

Nous nous élevons contre cela avec indignation et nous espérons que notre cri d'alarme sera entendu d'une oreille favorable par le Gouvernement qui doit se soucier d'élever le niveau de vie de ces populations qu'il a charge de conduire à un stade meilleur et qui fera le nécessaire pour que nous n'assistions plus à de tels faits. (*Très bien! très bien sur de nombreux bancs.*)

Pour ce qui a trait à la deuxième partie de mon exposé, je demanderai à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer de m'indiquer quelle est l'interprétation exacte de la clause relative à la question de la primauté des intérêts des autochtones. Comme d'aucuns voudraient le croire, la primauté des intérêts des autochtones n'est pas dans la méconnaissance des intérêts des Européens qui sont dans ces territoires, loin de là, et le simple bon sens l'indique; mais j'estime qu'il faut aider aussi l'indigène pour lui permettre d'arriver à faire quelque chose.

Or, dans la législation actuelle, et telles que se situent les affaires d'outre-mer, je suis obligé de reconnaître que rien n'a été fait dans ce sens et que tout reste à faire. On assiste au phénomène suivant: quand nous élevons une protestation soit devant M. le ministre de la France d'outre-mer, soit devant M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ils nous disent: Constituez des coopératives, car, si l'on peut tromper un exportateur isolé, on ne peut pas tromper un organisme coopératif.

On nous tient ce langage parce que l'on croit encore à notre naïveté. Pour moi, je l'ai trop entendu et je vais essayer de prouver à M. le secrétaire d'Etat que, même lorsque nous nous sommes groupés en coopératives, les mêmes coalitions d'intérêts se sont manifestées et que ces coopératives ont été bafouées, non sans la complicité de l'administration locale.

Je prends l'exemple de la production de la banane. Pendant la guerre, les indigènes se sont mis à cultiver la banane au Cameroun, au détriment des autres produits vivriers, car le prix de vente en était très rémunérateur. Cette culture a pris une large extension et nous avons songé à l'exportation, mais on n'a pas voulu permettre à chaque planteur d'exporter individuellement sa production.

Les producteurs se sont alors groupés en coopératives qui ont exporté jusqu'au début de 1948 et ils ont pu se rendre compte que leurs intérêts n'étaient pas estimés à leur juste valeur, car il ne leur avait été attribué qu'un quota de 16 p. 100 pour une production supérieure à celle de la collectivité européenne.

Ces indigènes ont saisi leurs parlementaires et les assemblées locales. Les procès-verbaux de l'assemblée, que je détiens ici à la discrétion du Conseil de la République et même de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, prouvent que la question a été d'intérêt puisqu'elle a fait l'objet de plusieurs débats.

L'administration nous a alors dit: Je ne veux pas augmenter votre quota, étant donné que les renseignements que vous nous donnez ne sont pas de source officielle.

L'administration a nommé une commission d'enquête composée de membres de l'assemblée, de membres de l'administration et de membres des coopératives. L'enquête menée pendant trois mois sur place a établi que les indigènes planteurs avaient une production supérieure à celle des Européens. Seulement, d'après les techniciens, les plantations indigènes n'avaient pas été faites selon les règles de l'esthétique agricole! (*Exclamations.*)

Etant donné qu'il y avait un sacrilège, du fait que cette esthétique n'avait pas été observée, le calcul du quota ne devait pas être fait en fait de la production, mais en fait de la façon dont la plantation avait été faite. Pour ne pas être exigeants, nous avons accepté cette situation de fait et nous avons demandé, ce qui nous intéressait, quel quota la commission nous attribuait. La commission, nommée par le haut commissariat, nous a dit que nous avions droit à 33 p. 100. Ceci est un chiffre d'arrangement, étant donné qu'un des membres de cette commission, qui s'est trouvé être l'un des représentants de l'agriculture, a fait un rapport officiel, que l'administration n'a pas voulu rendre public, qui concluait à un quota de 40 p. 100. Nous le savions, mais étant donné qu'officiellement on nous donnait 33 p. 100, nous n'avons pas voulu être exigeants et nous les avons acceptés. Ce rapport est venu devant l'assemblée. Il y a eu un vote unanime de l'assemblée, sauf une abstention, celle du président des coopératives des planteurs de bananes européens. Son abstention est normale, on ne peut pas lui en vouloir. Il défendait son bifteck. (*Rires.*)

Donc, d'après le vote unanime de l'assemblée, nous comptions exporter désormais nos 33 p. 100. Mais il s'est passé des choses que nous voyons, hélas! souvent, quand il s'agit des territoires d'outre-mer. Etant donné qu'outre-mer on trouve surtout des gens de couleur noire, on prend la couleur qui est celle de la nuit pour faire aboutir tout ce qui nous concerne.

Quand on décide en plein jour quelque chose qui nous concerne, je me méfie: je me demande ce qui sera dit dans le noir.

Or, dans le noir, qu'a-t-il été convenu ? C'est un procès-verbal de la compagnie des bananes qui le dit. Je dispenserai l'assemblée de la lecture de ce document, mais je vais l'entretenir de l'esprit dans lequel il est établi. Ce document dit, nègre-blanc:

« D'accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer, avec le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, avec le haut commissaire du Cameroun, il a été entendu qu'en aucune façon il ne sera attribué aux organismes coopératifs autochtones un quota supérieur à 20 p. 100 ».

C'est écrit nègre-blanc dans ce document que je tiens à la disposition de l'Assemblée et dont un exemplaire a été remis à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Oh! je sais, vous allez me dire là de ne pas aborder la question politique. Par voie de conséquence, je suis malheureusement obligé de l'aborder quelque peu...

M. Liotard. Monsieur Okala, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Okala. Si c'est pour me dire que j'aurai des ulcères à l'estomac en mangeant le pain, comme vous l'avez déclaré tout dernièrement dans un précédent débat, je n'en vois pas la nécessité.

M. le président. Monsieur Okala, autorisez-vous M. Liotard à vous interrompre ?

M. Charles Okala. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Liotard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Liotard. Monsieur Okala, ne parlez pas trop des nègres et des nègres-blancs, car les nègres sont actuellement les enfants gâtés de la IVe République.

Lorsqu'il y a, dans les territoires d'outre-mer, des règlements à respecter, ce sont les blancs que l'on oblige à les respecter et les nègres, mon cher collègue, passent toujours au travers. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez conclure l'orateur.

M. Charles Okala. Monsieur Liotard, je ne vous répondrai pas, parce que c'est cet esprit-là qui nous a conduits aux événements de Madagascar, et cela ne m'étonne plus... (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. C'est un raciste!

M. Charles Okala. En présence d'un vote unanime de l'Assemblée et d'un rapport établi par une commission d'enquête officiellement nommée par l'administration, je me demande pourquoi, dans des propos de couloirs ou au cours d'interventions dans les ministères, M. le ministre, M. le secrétaire d'Etat et M. le haut commissaire du Cameroun se permettent, contre toute évidence et contre toute logique, d'aller à l'encontre des conclusions de cette commission.

Je ne puis admettre que l'on se permette de nous opposer le fait que le chiffre de 20 p. 100 ne peut être en aucune façon dépassé, alors qu'officiellement l'Assemblée nous a reconnu cette possibilité.

On nous fait bien voir que les votes de nos Assemblées ne signifient rien, étant donné que l'administration n'applique pas les décisions qu'elles prennent.

Malheureusement, ceci me rappelle les propos que certain haut commissaire a tenu à des parlementaires du Cameroun: « Je ne saurais trop prendre garde à leurs interventions parce que moi, haut commissaire, j'ai des appuis à Paris ».

Il est regrettable qu'un représentant de la République, qui doit entretenir un esprit digne de la France, puisse se permettre de dire aux représentants d'un territoire qu'il gouverne qu'il ne prend pas les avis des élus du territoire, qu'il ne suit même pas la logique qui lui impose de traiter le problème de telle ou telle façon, pour la simple et seule raison qu'il a des appuis à Paris.

Je dis alors très nettement que nous ne voulons pas de gens qui gouvernent nos territoires avec leurs appuis à Paris. Nous voulons des personnalités qui aillent dans ces territoires pour prolonger la vraie figure de la France (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) pour montrer que la France n'est pas un pays géographiquement réduit, mais qu'elle est universelle et qu'on peut la retrouver dans tous les territoires de l'Union française.

Pour nous, Français de toutes les couleurs, c'est toujours la France, et il ne faut pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pendant un moment, on a parlé de l'Union française et des services qu'elle avait rendus pendant la guerre. Je me rappelle qu'on avait pris alors une ordonnance disant qu'après la guerre ne pourraient être admis, dans les territoires d'outre-mer, que des gens dont l'intérêt, tant au point de vue économique que social, aurait été reconnu pour ces territoires. On avait dit que certaines professions, certains emplois seraient réservés aux autochtones.

A l'heure actuelle, dans le territoire que je représente ici, le Cameroun, nous assistons à une véritable infiltration. Tous les mois, 200 Européens, au moins, partent dans ce territoire. Je me demande quels emplois vont remplir ces Européens ? Les emplois que ces derniers vont tenir sont ceux de revendeurs au détail et parfois d'acheteurs ou de démarcheurs dans une grande maison de commerce, alors que celles-ci ont fonctionné d'une façon prodigieuse jusqu'en 1945-1946.

Il est vrai que nos compatriotes ont quelquefois commis des incartades, mais ils ont été punis. Par contre, ils ont rendu d'énormes services aussi bien dans les maisons de commerce que dans l'administration. Je ne comprends pas pourquoi, dans les emplois intermédiaires, on ne peut souffrir la présence des autochtones et que l'on fasse venir les Européens. Est-ce cela la primauté des intérêts des autochtones ? Prendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre ? Je voudrais que l'on déclarât, dans un débat de politique économique, que l'on ne permettra plus à des personnes de la catégorie que j'ai citée de s'infiltrer dans nos territoires pour tenir des emplois que des autochtones peuvent décemment remplir pour tenir, eux aussi, leur place dans la gestion de l'économie du territoire.

Je terminerai en déplorant que, bien souvent, les débats ayant trait soit à la politique, soit à l'économie des territoires d'outre-mer, se clôturent sans avoir une grande sanction ni une grande répercussion dans nos territoires, parce que toutes ces questions ne dépassent point cette enceinte. Je ne veux pas croire que la maison qui abrite notre assemblée soit si imperméable qu'il ne puisse y avoir au-dehors des répercussions de ses débats.

J'espère tout au moins, monsieur le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, que ce débat fera changer totalement la politique du Gouvernement vis-à-vis de l'économie d'outre-mer, de l'économie monétaire aussi, afin qu'outre-mer nous puissions respirer beaucoup plus à l'aise et croire que la métropole n'a pas seulement besoin de nous en période de pénurie, mais qu'elle nous aide aussi même quand ses marchés sont saturés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aubé.

M. Robert Aubé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs. Après toutes les choses excellentes que mon ami Durand-Réville vous a exposées hier avec cette éloquence et ce talent qui lui sont propres, mon allocution sera courte, tout d'abord parce qu'il n'y a pas grand chose à y ajouter et ensuite pour tenter de limiter la mauvaise impression que pourrait vous laisser un nouveau collègue qui a l'émouvant honneur de monter pour la première fois à cette tribune.

Les brillants orateurs qui m'ont précédé vous ont entretenu de l'inquiétude qui pèse sur l'Union française: incertitude dans l'avenir du franc C.F.A., incohérence qui résulte du partage entre plusieurs départements ministériels de la responsabilité de la politique économique, préférence constante donnée aux intérêts de la métropole.

J'y souscris entièrement, mais si, confiant en votre indulgence, j'ai vaincu mon appréhension et suis sorti de ma réserve habituelle, c'est pour me faire l'écho de quelques-unes des revendications légitimes de l'industrie minière d'outre-mer à laquelle j'ai appartenu pendant vingt ans, et pour demander au Gouvernement de vouloir bien envisager des mesures propres à leur donner satisfaction.

Récemment, un débat s'est déroulé dans cet hémicycle pour discuter des conditions dans lesquelles la liberté de vente avait été rendue à l'or produit par les territoires d'outre-mer. Au cours de la discussion, mes amis, MM. Durand-Réville et Coupigny, ont demandé à M. le ministre des finances de compléter la mesure de justice qu'il venait de prendre en autorisant les entreprises minières à acquérir, sur le marché libre, les devises qui leur sont nécessaires pour acheter à l'étranger, où il est seul à le fabriquer, le matériel spécial dont ils ont besoin.

M. le ministre des finances, arguant des accords de Bretton-Woods, s'est borné à répondre « que la demande complémentaire qui lui était faite ne pouvait recevoir satisfaction ». Je n'ai pas besoin de vous dire que cette réponse a profondément ému les producteurs d'or d'outre-mer.

De quoi s'agit-il au fond ? Pour situer le problème, je vais être amené à faire un léger retour en arrière, mais rassurez-vous, mes chers collègues, je le ferai aussi brièvement que possible.

Le 23 mai 1947, le Gouvernement, par dépêche ministérielle, accordait à l'industrie aurifère le bénéfice d'une mesure tendant à mettre à la disposition des producteurs un montant de devises proportionnel à leurs cessions d'or, alors obligatoires, à la caisse centrale de la France d'outre-mer. L'allocation était fixée à 10 p. 100 du produit des cessions et prenait effet à partir du 1er janvier 1947.

Le 23 décembre 1948, une nouvelle disposition autorisait la réalisation de l'or, par moitié au marché libre métropolitain et par moitié aux marchés libres étrangers, avec effet du 18 octobre 1948. Il était précisé que les devises correspondant aux ventes de la moitié de la production seraient mises à la disposition du territoire producteur.

Par la suite, une décision ministérielle, datée du 26 janvier 1949, concernant le processus des ventes désormais centralisées par la chambre syndicale des mines coloniales, ne mentionnait pas la question des allocations qui se trouvaient, par conséquent, maintenues sans modifications.

Enfin, les dernières dispositions adoptées le 27 avril dernier qui autorisent les producteurs à négocier la totalité de leur production sur le marché libre de Paris précisent *in fine*, en *post scriptum*, comme si l'on avait été gêné de l'écrire: « Il est évident qu'en raison de ce nouveau régime, se trouvent supprimées les mesures spéciales prises en faveur des producteurs d'or, mesures qui leur accordaient, pour l'équipement de leurs exploitations, un crédit en devises égal à dix pour cent de leurs cessions à la caisse centrale de la France d'outre-mer ».

Cette évidence a jusqu'ici échappé aux producteurs d'or, car:

1° Du 1er janvier 1947 au 18 octobre 1948, la production d'or obligatoirement cédée à la caisse centrale de la France d'outre-mer bénéficiait cependant d'allocations en devises équivalant à 10 p. 100 du produit des cessions. C'étaient les 10 p. 100 équipement.

2° Depuis le 1er mai 1948, toute la production d'or des territoires d'outre-mer, quel qu'en soit le mode de réalisation, bénéficiait, par extension, des crédits spéciaux en devises, correspondant à 10 p. 100 du produit rapatrié des exportations à l'étranger (10 p. 100 exportation).

3° Du 18 octobre 1948 au 27 avril 1949, la production d'or, du fait de la réalisation de la moitié des ventes sur les marchés étrangers et des cours sensiblement plus bas qu'au marché intérieur, a procuré aux Fédérations un appoint en devises qui aurait justifié, pour les producteurs, un appoint d'allocation en sus des deux précédentes.

4° A partir du 27 avril 1949, la production d'or des territoires d'outre-mer, restant entièrement en territoire français, tout comme avant le 18 octobre 1948, mériterait de se voir maintenu un régime d'allocations en devises dont elle bénéficiait déjà, alors qu'elle était obligatoirement cédée à la C. C. F. O. M. et conservée de ce fait intra-muros.

En résumé, les exploitants miniers font ressortir que, quel que soit le mode de vente, la production d'or bénéficiait d'allocations en devises avant qu'elle ne fût réalisée partiellement à l'étranger. Ils ne comprennent donc pas que le seul fait de l'annulation de cette disposition exceptionnelle de vente ait comme conséquence de supprimer aux producteurs un avantage qui leur était acquis antérieurement.

Au surplus, ils soulignent que: *a*) il leur paraît anormal qu'on les pénalise en leur supprimant leurs devises au moment où ils ne viennent, en fait, d'obtenir que le redressement d'une injustice particulièrement sensible depuis le vote de la loi du 2 février 1948 et depuis la création du marché libre de l'or à Paris, le 17 février 1948;

b) qu'ils n'obtiennent, aux derniers cours de ce marché, qu'un prix de vente en francs métropolitains à peine égal au produit de la formule mixte des ventes, lors de son adoption en décembre 1948, et que leur situation financière ne s'est donc nullement améliorée depuis cette date;

c) que le produit des allocations en devises qui leur est supprimé n'était destiné qu'à des fins d'équipement, donc de développement industriel, et que toute entrave à ce dernier affecte autant les entreprises que les territoires producteurs.

L'on me répondra que les producteurs d'or ne produisant plus de devises sont retombés dans la règle commune et que leurs demandes de licence pourront être satisfaites dans le cadre du plan Marshall, au même titre que celles des autres industriels. Cela, c'est la théorie, mais si je me permets d'insister, c'est parce que je sais par expérience qu'en pratique il n'en sera pas ainsi.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Robert Aubé. Pour satisfaire leurs demandes il faudrait prendre sur la masse commune des devises et comme cette masse n'a pas été augmentée, ce ne pourrait être qu'au détriment des autres industriels.

Si l'on veut absolument « punir » les producteurs d'or d'avoir enfin obtenu le juste prix offert pour le marché national, créé, pensent-ils, pour que tous les Français l'utilisent, je suggère, après MM. Durand-Réville et Coupigny, que l'on autorise les producteurs à acheter leurs dollars à concurrence de 10 p. 100 de la valeur de leurs ventes, en les leur procurant au marché libre, et en les leur vendant au taux de ce marché.

Cette proposition me paraît d'ailleurs raisonnable, puisque les producteurs vendent eux-mêmes leur or au cours de ce même marché, mais je considère que c'est faire preuve d'un esprit un peu mesquin, sinon hostile, de les empêcher d'obtenir les devises qui leur sont indispensables pour la poursuite de la modernisation de leurs exploitations et pour l'achat des pièces de rechange des machines déjà en service.

Je demande donc, avec déférence, mais avec une insistance toute spéciale au Gouvernement de vouloir bien reconsidérer la question, afin de la résoudre dans le sens indiqué.

A cet aspect particulier qui ne vise que les producteurs d'or, je voudrais ajouter une vue plus générale intéressant l'ensemble des industries minières. Officiellement, à l'occasion de la création du bureau minier en Afrique équatoriale française, on a fait le reproche aux sociétés privées, jusque là seules existantes, de n'avoir pas toujours eu une activité suffisante.

Je tiens, tout d'abord, à déclarer que, loin de voir dans ce bureau minier un concurrent dangereux, les industriels se sont réjouis de sa création, qui leur offrait la possibilité d'une collaboration efficace.

Par contre, ils ont été sensibles au grief dont je viens de parler et que, pour ma part, je considère comme mal fondé, car il faut reconnaître que jusqu'à présent les industriels miniers ont été presque exclusivement laissés à leurs seules ressources.

On s'est contenté de regarder, avec sympathie certes, mais sans pouvoir leur apporter d'aide suffisante, les efforts considérables, tant financiers qu'en personnel, que l'industrie minière privée a fournis.

En A.E.F., par exemple, née quelque dix ans seulement avant la guerre, la recherche minière a été à peu près complètement arrêtée pendant les hostilités sur l'injonction même du gouvernement, demandant que les effort soient surtout reportés sur l'exploitation de l'or, dont le trésor de la France libre avait un pressant besoin.

Après l'armistice, le faible prix auquel le métal précieux était payé par la C.A.I.F.O.M., n'a pas permis aux industriels les investissements et les travaux qu'ils auraient souhaités.

Plus près de nous, l'incertitude angoissante dans laquelle se trouve le franc C.F.A. n'a pas aidé non plus à développer comme il l'aurait fallu l'initiative privée. Cependant, d'importants investissements qui peuvent se chiffrer par plusieurs centaines de millions de francs C.F.A. ont été faits en A.E.F. Des dizaines et des dizaines de milliers de kilomètres carrés ont été parcourus par les prospecteurs, des gisements d'or et de diamant ont été découverts. Du stade alluvionnaire, les recherches sont passées au stade éluvionnaire, quelques véritables filons ont même été mis à jour.

L'effort humain n'a pas été moindre que l'effort financier.

Dans les petits cimetières des postes de brousse reposent les corps de prospecteurs courageux, véritables pionniers qui ont été terrassés par un travail ingrat, effectué sous un climat rigoureux. Pour ne citer qu'une grande compagnie, en moins de vingt ans, dix des siens sont tombés à la tâche.

Je manquerais cependant à la vérité, et je n'y aurai garde, en ne rendant pas hommage du haut de cette tribune aux gouverneurs généraux, aux gouverneurs, aux administrateurs des colonies et surtout au service des mines, qui ont compris l'effort des entreprises privées, mais qui, faute de moyens appropriés, n'ont pu leur montrer leur sollicitude qu'en les encourageant ou en leur facilitant leur tâche dans de trop faibles proportions. Mais cette aide purement morale, pour si réconfortante qu'elle soit, n'est plus suffisante à l'heure actuelle et je demande que l'on se décide à faire une véritable politique minière.

Il faut que le Gouvernement de la République se penche résolument sur ce problème important, primordial pour l'économie de nos territoires d'outre-mer, et qu'il donne au service des mines, composé d'éminents ingénieurs, bien au fait de leur métier, l'autorité nécessaire pour qu'ils puissent, à leur tour, susciter une politique minière cohérente. Cela s'est fait au Congo belge et les résultats obtenus sont une preuve de son évidente opportunité.

Je n'ignore pas, et je m'en réjouis, que dans certaine fédération, en A.E.F., pour ne pas la nommer, une conférence réunissant les autorités officielles et les professionnels est en train de se dérouler pour discuter cette politique minière que je préconise en ce moment. C'est une initiative heureuse, due au haut commissaire, dont on ne peut que souhaiter la répétition annuelle et la généralisation dans les autres territoires, mais il n'en reste pas moins que certains problèmes délicats demeureront plus particulièrement du ressort du département et ne pourront trouver leur solution sur le plan local.

Un des premiers objectifs de cette nouvelle politique, et non des moindres, serait que pour les chantiers où il s'avère que la mécanisation n'est pas rentable, des facilités de recrutement soient largement offertes aux « miniers » et qu'en particulier un effort administratif sérieux soit tenté pour orienter la main-d'œuvre, et l'y maintenir, vers les travaux tels que barrages, routes, défrichement de placers, prospection, exploitation des basses teneurs, etc... où la mécanisation ne saurait être économiquement utilisée.

On s'est plu à reconnaître que la main-d'œuvre était matériellement mieux traitée sur les chantiers miniers que dans ses villages d'origine. Des cases spacieuses, un ameublement sommaire, une nourriture régulière et abondante y sont à sa disposition. Un effort social a également été fait en sa faveur: des terrains de sport, des cinémas et des économats lui sont ouverts pour occuper ses loisirs, ou lui permettre d'acquérir au plus bas prix les objets qui lui sont nécessaires.

Un service médical complet, avec infirmeries, dispensaires et maternités dirigés par un médecin civil européen, existe dans certaines sociétés. Ces œuvres sociales, les industriels miniers ne demandent qu'à les développer, mais encore faut-il qu'elles servent à quelqu'un; or, on constate d'année en année une diminution de la main-d'œuvre employée sur les chantiers. Le manœuvre autochtone, c'est un fait qui, je crois, ne sera contesté par personne, n'est pas naturellement très enclin à l'effort physique. Comment en serait-il autrement dans des pays où la nature généreuse met tout à la disposition d'une population qui connaît peu de besoins impérieux, et qui, faute d'approvisionnement suffisant en produits manufacturés, ne peut même pas les satisfaire ? Il faut donc diriger largement sur les pays d'outre-mer les objets utiles et agréables et achalander les économats des entreprises commerciales et industrielles qui participent au développement du pays.

Un second point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Gouvernement est celui de la délivrance des permis de recherches minières, types A et B. La procédure appliquée actuellement est beaucoup trop compliquée, car elle se trouve alourdie par le nombre d'autorités appelées à donner leur avis. De ce fait, lorsqu'un prospecteur, après de longs, coûteux et pénibles travaux, dépose une demande de permis de recherches, il n'est absolument pas assuré qu'il sera autorisé à bénéficier de sa découverte. On peut également trouver là une des raisons de la prudence excessive dont on a fait le reproche à l'industrie minière privée.

La simplification de cette procédure — et ce serait extrêmement souhaitable — pourrait sans doute trouver sa place lors de la réforme de la réglementation minière, actuellement, je crois, en cours d'étude.

Une troisième et dernière amélioration qui s'impose et que j'aimerais voir apporter pour faciliter l'extension de l'industrie minière est celle qui consisterait à alléger les charges fiscales qui pèsent sur cette industrie.

Des vœux ont été déposés en ce sens dans les conseils représentatifs et dans les grands conseils, mais il faudrait que l'on passe enfin hardiment à la réalisation et que l'on ne voie pas subsister certaines taxes comme celle de 15 p. 100 qui frappe encore en Afrique équatoriale française les producteurs de diamants à titre de participation à l'effort de guerre et qui ne peut plus se justifier au titre même pour lequel elle a été créée.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à présenter au Gouvernement et je serai trop heureux si, au milieu de ce modeste exposé, il pouvait démêler quelques suggestions à retenir. Les industriels miniers d'outre-mer lui en seraient reconnaissants. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, en intervenant, de faire un examen d'ensemble des problèmes généraux relatifs à l'économie des territoires d'outre-mer. Les honorables collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont développé avec ampleur et beaucoup de talent les questions qui font l'objet de ce débat, et notamment les questions relatives à la politique monétaire dans les territoires d'outre-mer et la brûlante question des prix des produits coloniaux.

Je serai donc bref. Je me permettrai cependant d'insister sur un sujet déjà évoqué, mais que je considère d'une gravité particulière: la question de la commercialisation des produits coloniaux, dont notre distingué confrère M. Durand-Réville a parlé au cours de son exposé.

Il s'agit, à l'heure actuelle, de trouver des débouchés pour les produits coloniaux. Or, vous savez que la mévente qui sévit dans les territoires d'outre-mer provoque une émotion légitime, comparable à celle

que nous avons connue tout récemment à l'occasion des bruits pessimistes qui avaient couru au sujet de la dévaluation du franc C. F. A.

M. Durand-Réville, M. Saller, M. Moutet et plusieurs collègues ont longuement parlé, après le cacao, des oléagineux, des arachides, de l'huile de palme. Je vous exposerai le cas du coprah.

Si je prends l'exemple du coprah, c'est parce que les précisions que je vais vous donner tout à l'heure illustrent bien la situation grave que nous déplorons.

Quelques milliers de tonnes de ce produit proviennent du Togo, du Dahomey, du nord de Madagascar, mais la presque totalité de la production française d'outre-mer provient du Pacifique, de Tahiti, de la Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides, des îles Wallis.

Si mon ami, et honorable collègue M. Lafleur, sénateur de la Nouvelle-Calédonie, était présent, il serait certainement monté à cette tribune et vous aurait apporté les éclaircissements nécessaires que je m'efforcerai de fournir à l'assemblée.

Depuis 1946, la totalité de la production de coprah du Pacifique a été obligatoirement dirigée sur la métropole. La réalisation de cette production sur le marché français a fait l'objet de nombreuses conventions, dont j'ai sous les yeux la dernière. Cette convention, passée entre l'Union nationale des commerces d'importation et d'exportation avec les colonies et le Groupement national d'achat des produits oléagineux, dénommé en abréviation G. N. A. P. O., porte les signatures du ministre de la France l'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques.

C'est donc un acte officiel qui devrait être respecté. Ce n'est pas le cas, à l'heure actuelle.

Dans cette convention actuellement en vigueur, il est bien indiqué que tous les coprahs commercialisés dans les territoires d'outre-mer, au cours de l'année 1949, doivent être envoyés en totalité à la métropole.

Je lis le texte: « Les coprahs des îles du Pacifique exportés sur la France seront offerts au groupement national d'achat des produits oléagineux. Le G. N. A. P. O. sera acheteur de la totalité des coprahs offerts. Les prix F. O. B. seront fixés par trimestre et par territoire par le gouverneur intéressé, suivant des décisions prises conjointement par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques, après une réunion trimestrielle où seront convoqués des représentants des importateurs, le directeur du G N. A. P. O. et les directeurs des services des corps gras au ravitaillement général. »

Je dois vous dire qu'à diverses reprises et notamment en 1948, il fut demandé aux représentants des importateurs, autant par le G. N. A. P. O. que par la direction des services des corps gras au ravitaillement, de rechercher les moyens d'accroître la production afin de réduire les importation de coprah étranger.

Or, que vient-il de se passer il y a quelques semaines ? Le 21 juin dernier, au lendemain de la réunion de la fixation des prix pour le troisième trimestre, le directeur général du G. N. A. P. O. a convoqué les délégués des importateurs. Il leur fit une déclaration, confirmée par lettre dont j'ai la copie et qui peut se résumer comme suit:

Les modalités de prise en charge par le G. N. A. P. O. des oléagineux des territoires d'outre-mer sont réglées par des conventions dont l'application a été aisée, tant que les besoins de la consommation métropolitaine ont été supérieurs à la production. Du fait de l'accroissement des ressources et surtout d'une consommation réduite de 5 p. 100 sur celle d'avant guerre, le G. N. A. P. O. ne pourra faire face au règlement des graines collectées pendant le premier semestre que si l'administration de tutelle... — c'est-à-dire le Gouvernement... — lui donne une aide suffisante et nécessaire. Pour l'instant, le G.N.A.P.O. est en train de solliciter cette aide. Et en attendant, il cesse provisoirement ses achats de corps gras concrets.

Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est la cessation de la commercialisation des corps gras sur laquelle M. Durand-Reville et de nombreux collègues ont attiré votre attention, et c'est une décision très grave. Je sais que cette mesure est provisoire et que le Gouvernement veut bien trouver une solution à cette situation dramatique pour les producteurs.

Mais enfin de quoi s'agit-il ? Il s'agit de la renonciation unilatérale à un contrat, contrat passé entre le groupement d'achat et les importateurs de corps gras. Cette rupture de contrat est explicitement démontrée dans une lettre du G. N. A. P. O. dont voici un passage:

« Tant que nous avons eu besoin de vos coprahs, nous avons respecté les engagements et les conventions qui nous liaient réciproquement. L'approvisionnement étant désormais assuré, nous considérons la convention en cours comme nulle pour les six mois restant à courir jusqu'à sa date d'expiration. »

Rien ne permet, dans la convention que j'ai sous les yeux, cette rupture de contrat.

J'ai appris que, dès le 22 juin, le ministère de la France d'outre-mer a été saisi par les importateurs qui lui avaient demandé de bien vouloir insister auprès du G N. A. P. O. afin que les engagements fussent tenus et que les oléagineux, en particulier le coprah, collectés pendant le deuxième semestre, puissent être achetés. Faute d'une confirmation de la part du ministère de la France d'outre-mer, les importateurs se verraient dans l'obligation de cesser les achats. Le 29 juin, sans réponse du ministère de la France d'outre-mer, à la demande des importateurs, leur syndicat dut faire connaître au ministre qu'il cessait les achats qui, jusqu'à présent, sont encore suspendus.

Evidemment, nous nous trouvons devant une situation qui pourrait inciter le syndicat des importateurs à vouloir se retourner contre le G. N. A. P. O., c'est-à-dire contre un organisme d'Etat. Mais, au fond, il s'agit en fin de compte et essentiellement moins des importateurs, que je ne suis pas venu défendre à cette tribune, que des producteurs, car les importateurs ne touchent qu'une prime de 1,24 francs pour 100 sur le montant des importations, tandis que les exportateurs perçoivent 5 p. 100. Je me suis laissé dire, d'ailleurs, que les exportateurs ristournent souvent une partie de cette prime aux producteurs.

Mais, c'est sur la situation des producteurs que j'attire votre attention, monsieur le ministre, car ces producteurs sont les indigènes de l'Océanie française et aussi les colons français de la Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides, condominium franco-britannique.

C'est pour cela que je viens vous demander d'adopter d'urgence une solution que puisse tenir compte, tant du respect des engagements qui ont été pris que de la gravité de la situation économique qui découle du refus de commercialiser le coprah.

Avant la guerre, la consommation métropolitaine du coprah était d'environ 112.000 tonnes; je donne le chiffre de 1936. Actuellement, si cette consommation est réduite de 50 p. 100, taux avancé par le groupement national d'achat des produits oléagineux, cela nous donnerait 56.000 tonnes. Or, l'ensemble de la production des territoires d'outre-mer n'atteint pas ce chiffre à l'heure actuelle.

Je puis vous donner les chiffres de production depuis 1947. En 1947, Tahiti a produit 20.000 tonnes, la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides, 19.000 tonnes, soit au total 39.000 tonnes. En 1948, ces territoires ont produit 44.000 tonnes. Pour le premier semestre de 1949, on a commercialisé 23.000 tonnes et il est possible d'atteindre 47.000 à 48.000 tonnes jusqu'à la fin de l'année. Nous sommes donc loin de la saturation prolongée du marché métropolitain, surtout si le Gouvernement avait pris des dispositions pour importer de préférence du coprah du Pacifique plutôt que d'autoriser certains groupements d'importation à acheter des coprahs originaires de l'étranger.

Même si on importait actuellement la totalité du coprah produit dans les territoires d'outre-mer, on n'arriverait pas à saturer le marché.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir prendre des mesures qui calment l'inquiétude légitime dont les producteurs nous ont fait part et sur laquelle j'attire l'attention du Conseil de la République.

On a dit aux commerçants: « Achetez et stockez dans les territoires pendant au moins six mois et, d'ici là, nous aurons le temps de régler le problème ». Mais les commerçants d'outre-mer, pas plus que les producteurs, ne possèdent des installations suffisantes de stockage. Ni les uns ni les autres ne peuvent attendre six mois pour rentrer dans leurs fonds. Les exportateurs ne pourront pas faire des avances aux producteurs et ces derniers ne sont pas en état d'attendre six mois, car ils ont de pressants besoins d'argent.

Par conséquent, je crois que c'est au Gouvernement qu'il appartient de faciliter l'octroi des crédits aux organismes d'achat, mettons au G. N. A. P. O., qui est l'organisme officiel, et de faire faciliter l'octroi des crédits aux industriels de France, aux fabricants d'huile acheteurs de coprah, afin de dégager leur trésorerie. Je tiens à signaler cette situation à M. le ministre. Elle est analogue à celle de l'huile de palme, et à celle d'autres produits coloniaux, et si j'insiste sur ce fait, c'est parce que le coprah constitue l'une des richesses essentielles, presque l'unique ressource agricole de nos îles du Pacifique.

Je crois, en intervenant à la tribune, sur cette affaire, défendre les droits des colons et des indigènes de ces territoires qui comptent sur nous.

D'autre part, en adoptant une solution urgente qui mette fin à cet état de choses déplorable, je pense qu'on éviterait des conséquences économiques et politiques fâcheuses, car vous savez très bien que si on abandonnait les producteurs de coprah du Pacifique à leur triste sort actuel, ils chercheraient bientôt à créer un circuit commercial vers d'autres pays.

Il serait dangereux de laisser se créer, peut-être définitivement, ce nouveau circuit commercial au détriment de la métropole. C'est pour cela que je viens prier M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer de nous dire quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans un avenir immédiat pour mettre fin à cet état de choses sur lequel j'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention.

De la solution qui interviendra, dans ce cas comme dans ceux que mes collègues

ont évoqués pour les autres oléagineux, le cacao et le café, dépendra le raffermissement des sentiments de confiance et des liens indéfectibles qui unissent à la France ces territoires lointains dont les yeux sont tournés vers vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Tony Révillon, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, les très intéressantes observations qu'ont présentées M. le sénateur Durand-Réville et les autres orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont retenu toute mon attention.

M. Durand-Réville a parlé de l'incertitude qui pèserait sur la politique économique et monétaire poursuivie dans les pays d'outre-mer.

Il me faut remonter un peu dans le passé pour vous montrer comment se sont dégagés les principes suivant lesquels le Gouvernement s'est efforcé d'orienter l'économie des territoires d'outre mer.

Sans vouloir aborder à la tribune les problèmes d'équipement qui n'ont pas été compris dans la question orale de M. Durand-Réville, il ne m'est pas possible de faire un exposé de la politique économique et financière concernant les territoires d'outre-mer sans évoquer la loi du 30 avril 1946 et ses conséquences.

Avant la dernière guerre mondiale, des plans avaient été dressés et d'importants programmes de travaux publics réalisés. Ce furent le programme Roume en Afrique occidentale française et le programme Doumer en Indochine.

Le projet de mise en valeur établi sous l'autorité de M. Albert Sarraut a abouti plus récemment aux lois d'emprunt de 1931 et des années suivantes.

En même temps avait été poursuivie une politique de développement de la production, tendant à resserrer les liens commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer, d'abord par l'instauration d'un régime douanier de préférence impériale, puis, à la suite de la crise de 1929, par divers procédés de soutien: primes à la production, taxe sur le café, sur les bananes, contingentement de produits étrangers.

De telles mesures avaient donné d'assez bons résultats. En 1938, le tiers du commerce extérieur de la France, à l'entrée comme à la sortie, se faisait avec nos territoires d'outre-mer, Afrique du Nord comprise. Ces territoires fournissaient à la France la totalité de son cacao, la presque totalité de son caoutchouc et de ses bananes, la moitié de ses arachides et le tiers de son café.

Ces résultats, quelque importants qu'ils fussent, avaient cependant trouvé leur limite dans celle des moyens financiers mis en œuvre. En effet, pendant quarante ans, les relations financières entre la France et nos territoires d'outre-mer avaient été régies par la loi de 1900 qui posait le principe dit « de l'autonomie financière des colonies ».

Chaque territoire devait faire face à ses besoins au moyen de ses ressources propres. La métropole ne finançait en principe que les dépenses militaires auxquelles les territoires apportaient même une faible contribution.

Sans doute, le principe n'avait pas été appliqué dans toute sa rigueur. La métropole avait donné sa garantie aux emprunts coloniaux et cette garantie avait joué en faveur, notamment, de l'Afrique équatoriale française, qui souffrait d'un déficit budgétaire chronique.

C'est aussi grâce aux sacrifices consentis par le consommateur français qu'avait pu être menée à bien la politique de soutien de la production coloniale.

L'Etat ne consentait donc aucune contribution systématique pour le développement économique et social. Les territoires devaient financer leur équipement par les emprunts qu'ils émettaient; mais ils se trouvaient limités par la nécessité de ne pas s'imposer des charges d'intérêts et d'amortissements hors de proportion avec leurs ressources fiscales. Aussi la création d'un fonds d'investissement, analogue au fonds britannique, avait-elle été proposée par la conférence impériale de 1935.

Les circonstances n'avaient pas permis au projet d'aboutir lorsqu'éclata la guerre de 1939. Après la libération, on comprit que, parallèlement aux mesures de libéralisme politique prises en faveur des territoires d'outre-mer, il était nécessaire de rompre avec les vieux systèmes économiques rappelant parfois encore le pacte colonial et de donner à ces territoires la possibilité de s'intégrer dans l'économie mondiale.

Il fallait pour cela doter les pays d'outre-mer d'un équipement économique et social grâce auquel ils pourraient produire dans des conditions favorables, à des prix leur permettant de tenir leur place sur les marchés mondiaux.

Il fallait construire des routes, des chemins de fer et des ports; il fallait bâtir des écoles et des hôpitaux, développer la recherche scientifique et donner aux capitaux privés des encouragements et des facilités en vue de leur investissement outre-mer.

Le financement de travaux aussi considérables ne pouvait reposer ni sur les budgets des territoires, ni sur les emprunts. C'est pourquoi, à la tribune de la première Assemblée constituante, plusieurs orateurs, parmi lesquels M. Gaston Monnerville, demandèrent la création d'un fonds d'investissement colonial, analogue au fonds britannique.

Cette grande réforme a été réalisée par la loi du 30 avril 1946. Les noms de M. le président Monnerville, de M. Marius Moutet, alors ministre de la France d'outre-mer, et de M. Raphaël Saller, qui ont participé à la conception et à l'adoption de la loi du 30 avril 1946, demeurent attachés à cet acte législatif qui marque une étape capitale de la politique française à l'égard des territoires d'outre-mer.

La loi prévoyait que le ministre de la France d'outre-mer devait établir, dans un délai de six mois, des plans décennaux de développement économique et social. Elle invitait le ministre à orienter et à coordonner les activités privées en remédiant, le cas échéant, à leur défaillance par la création d'organismes appropriés, comme des sociétés d'Etat ou des sociétés d'économie mixte.

La loi créait en outre le F. I. D. E. S., fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, et précisait le rôle de la caisse centrale de la France d'outre-mer dans le financement du plan.

La loi du 30 avril 1946 — je le répète — marque une étape capitale dans la politique française vis-à-vis des territoires.

Pour la première fois, en effet, la métropole substituait à la notion du budget annuel ou d'emprunts occasionnels, celle d'un programme de dix ans, de manière à développer la mise en valeur des territoires avec la continuité et la cohérence nécessaires. Pour la première fois, également, l'effort ne devait pas se limiter à l'équipement économique des territoires d'outre-mer mais porter également sur leur équipement social.

« Il n'est pas concevable, disait M. Gaston Monnerville en rapportant le projet de loi, qu'au seuil de la deuxième moitié du vingtième siècle, des populations puissent être privées des moyens de lutte contre la maladie et l'ignorance, des possibilités de confort que le travail des hommes peut normalement procurer ».

Le but que nous poursuivons — et nous devons y penser sans cesse — c'est l'amélioration des conditions d'existence et l'élévation du niveau de vie des populations autochtones des territoires d'outre-mer.

M. Durand-Réville a démontré avec beaucoup de pertinence et de vigueur que ni l'accroissement de la masse monétaire dans les territoires d'outre-mer, ni les prix des produits, ne justifiaient une dévaluation du franc C. F. A. Il a prouvé, et je l'en remercie, qu'il n'y a pas d'inflation dans ces territoires.

M. Saller, que je remercie également, est venu compléter l'exposé de M. Durand-Réville en rappelant qu'il s'agit de pays en évolution.

La démonstration d'une situation monétaire saine dans les territoires d'outre-mer a donc été faite et bien faite; et je ne reviendrai que très rapidement sur ce point.

Il est bien évident que les chiffres absolus d'augmentation de la circulation monétaire ne signifient rien par eux-mêmes et ne suffisent pas à caractériser une situation inflationniste. La définition classique de l'inflation, valable dans des pays évolués et à peu près stabilisés, ne l'est pas dans les pays neufs, en transformation constante.

L'augmentation de la masse monétaire ne serait inquiétante que si la monnaie mise à la disposition des habitants ne pouvait servir à l'acquisition des biens de consommation qui leur sont nécessaires.

Si nous rapprochons l'augmentation de la masse monétaire de celle du commerce extérieur des territoires d'outre-mer, nous constatons que, depuis 1944, le rapport de ces deux valeurs est allé en décroissant constamment et qu'il tend à revenir au chiffre de 1938.

M. Durand-Réville. C'est très juste.

M. le secrétaire d'Etat. Ce rapprochement traduit un assainissement de la situation monétaire.

Quant à l'approvisionnement de nos territoires en produits de consommation, il s'améliore nettement de mois en mois. En ce qui concerne l'Afrique occidentale française, aux dires de M. Béchard, notre haut commissaire à Dakar, il est presque redevenu normal en quantité et, pour certains articles, dépasse même ce qu'il était avant-guerre.

Que la répartition de ces biens ne soit pas encore parfaite, que les cercles excentriques des territoires de l'intérieur ne reçoivent pas encore en quantité suffisante et dans des délais raccourcis les produits importés qu'ils désirent, cela est probable, cela est même certain; mais je puis vous affirmer que l'amélioration est constante. Dans l'ensemble, les autochtones trouvent largement dans les boutiques à dépenser le produit de leur travail. C'est là, mesdames, messieurs, le point essentiel. Lorsque la monnaie circule, elle remplit son office. Cette circulation traduit l'activité du pays et dénote une situation saine.

On a fait au F. I. D. E. S. et à la caisse centrale le reproche d'augmenter la circulation monétaire d'outre-mer dans des proportions trop considérables. Ce reproche, je l'ai démontré déjà à la tribune de

l'Assemblée nationale, n'est pas fondé. D'une part, les crédits de payement accordés au titre des budgets spéciaux des territoires n'ont pas été intégralement versés. L'exécution du plan ne s'est malheureusement pas, en effet, effectuée au rythme prévu. D'autre part, la majeure partie des dépenses faites à ce titre — les deux tiers environ —correspond à des achats de matériel dans la métropole ou à l'étranger.

Tous les crédits mis pas le F. I. D. E. S. à la disposition des territoires, ainsi que les prêts consentis par la caisse centrale aux organismes privés, ne sont d'ailleurs accordés qu'après examen d'un comité directeur présidé par moi-même et qui compte dans son sein plusieurs parlementaires d'outre-mer. Il ne saurait être question, mesdames et messieurs, de réduire notre effort d'équipement dans nos territoires d'outre-mer.

M. Durand-Réville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, puisque vous avez la gentillesse d'évoquer cette question publiquement, me permettrez-vous de vous rappeler que le Conseil de la République a demandé, depuis longtemps, à être représenté au comité de surveillance du F. I. D. E. S. et que des assurances lui avaient été données, à cet égard, par le Gouvernement; ces assurances, jusqu'à présent, n'ont pas encore reçu satisfaction.

Je vous demanderai, à cette occasion, de vouloir bien vous pencher sur cette question, et je suis certain que vous la résoudrez dans le sens que nous souhaitons.

M. le secrétaire d'Etat. J'essaierai, avec le plus grand plaisir, de vous donner satisfaction. (*Applaudissements.*)

Cette activité nouvelle, qui se développe aujourd'hui dans le cadre du plan et qui se traduit par cette circulation accrue de la monnaie dont j'ai parlé il y a un instant, nous permettra d'arriver bientôt à un équilibre économique. On crée de la richesse avec du travail et non pas avec des textes ou avec des mesures d'ordre monétaire dont une minorité seule pourrait tirer avantage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'exécution d'un programme d'investissement, dans les territoires d'outre-mer, de fonds métropolitains, qu'ils soient publics ou privés, présenterait des risques graves si elle ne se développait pas dans un cadre de stabilité monétaire. Il en est de même d'une politique rationnelle des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Les mesures monétaires d'octobre 1948 avaient consacré une dévaluation du franc par rapport au dollar, cours moyen, de 23 p. 100. J'ai estimé alors qu'il n'était pas possible de faire subir la même amputation au franc C. F. A. qui avait été quelque peu défavorisé par la précédente réforme. Le Gouvernement a porté sa valeur de 1 fr. 70 à 2 francs métropolitains.

Je suis entièrement d'accord axec MM. Durand-Réville, Coupigny, Saller, Gustave et Dia Mamadou et j'affirme, après M. Coste-Floret, que la dévaluation du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain est une question qui ne se pose pas.

J'ai déclaré récemment à la tribune de l'Assemblée nationale que le Gouvernement ne modifierait pas la parité du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain. Je le répète aujourd'hui devant vous de la façon la plus catégorique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, MM. Durand-Réville et Coupigny ont signalé les dangers d'un transfert massif de capitaux sur la métropole. Il est indiscutable que les transferts en provenance des territoires d'outre-mer ont atteint des montants anormalement élevés en mars et en avril derniers. Mais ils se sont, depuis lors, progressivement réduits.

Ceux qui ont spéculé contre le franc C. F. A. ont déjà constaté ou devront constater que leurs craintes ou leurs espoirs ne se réaliseront pas. Dans la plupart des cas, il leur faudra finalement retransférer dans les territoires d'outre-mer les capitaux qu'ils auront exportés sans nécessité vers la métropole. Le seul résultat qu'ils auront tiré de leurs spéculations sera d'avoir payé des commissions de transfert dans un sens ou dans l'autre.

Il était inévitable que les transferts massifs qui ont eu lieu vers la métropole au cours du premier semestre de l'année, provoquent des restrictions de crédits réduisant les disponibilités des banques. Il faut d'ailleurs reconnaître que ces restrictions ont été salutaires dans la mesure où elles ont permis de lutter contre la spéculation.

Mais les instituts d'émission se sont efforcés et s'efforcent de rétablir les facilités de crédits nécessaires. M. le sénateur Coupigny, hier, a lui-même cité le cas de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, dont les crédits à court terme, bien loin d'avoir été réduits, ont été largement accrus au cours des derniers mois.

Au surplus, l'institution d'organismes tels que le Crédit de l'Afrique équatoriale française, le Crédit du Cameroun, qui viennent de commencer leurs opérations, permettra de renforcer largement les moyens d'action des petites et moyennes entreprises.

Mesdames, messieurs, pendant les années qui ont précédé la guerre, la politique française à l'égard des produits d'outre-mer a été, vous le savez, une politique autarcique. Des mesures de soutien ont été prises au moment de la crise mondiale de 1929, de telle sorte que, dans bien des cas, les cours des produits des territoires sur le marché français étaient assez différents des cours mondiaux.

Ces mesures ont permis le développement rapide de certaines productions qui étaient assurées d'un écoulement sur le marché métropolitain à des prix rémunérateurs, comme le café et les bananes. Cette politique avait l'avantage d'alléger certains postes de notre balance commerciale avec les pays étrangers. Cependant, cet avantage était acquis parfois au détriment du consommateur.

Depuis la Libération, les circonstances nous ont amenés à adopter une attitude différente. En premier lieu, on s'est attaché à renforcer dans une mesure équitable les liens économiques existant entre les territoires et la métropole. Voilà, à mon avis, une politique qui concilie l'intérêt des deux parties. C'est encore auprès de la métropole que nos territoires d'outre-mer trouveront le soutien le plus sûr en cas de difficulté, et l'examen de la conjoncture nous incite à cet égard à beaucoup de prudence.

En second lieu, et conformément à l'esprit de la charte des Nations unies, nous avons cherché à développer l'économie de nos territoires d'outre-mer en tenant compte essentiellement de leurs intérêts propres. Cette dernière préoccupation s'est traduite, en particulier, par l'abaissement d'une protection douanière qui rappelait parfois le pacte colonial, par le développement de l'industrialisation interne des territoires d'outre-mer et par l'adoption de la politique dite des cours mondiaux.

Une telle formule semble à la fois claire et logique et paraît de nature à assurer une permanence de débouchés, ainsi qu'une reprise de contact aisée avec les marchés mondiaux en cas de nécessité. Il importe cependant, à la lumière des enseignements du présent, d'examiner les complications qui se cachent derrière cette apparente simplicité.

Qu'est-ce, en effet, que le cours mondial ? Cette expression évoque l'idée de larges échanges internationaux, se faisant suivant le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Or, l'examen des faits montre que cette condition est rarement remplie aujourd'hui. Le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'économie nationale ont donc dû admettre certaines entorses à l'alignement des produits coloniaux sur des cours mondiaux faussés.

Prenons l'exemple du café. En 1938, la production mondiale du café avait deux débouchés: les Etats-Unis et l'Europe occidentale.

Maintenant, faute de moyens de payement, les pays de l'Europe occidentale ont réduit presque à néant leurs achats à l'étranger. Ils se bornent, lorsqu'ils ont des territoires outre-mer, à consommer à peu près uniquement le café qui en provient. Qu'en résulte-t-il ? C'est que la production sud-américaine se trouve contrainte à s'écouler sur le seul marché des Etats-Unis.

Le cours à New-York des cafés sud-américains représente, si l'on veut, un cours mondial mais combien faussé par le déséquilibre entre une offre pléthorique et des possibilités de paiement gravement atteintes par la misère de l'Europe.

Les bas prix pratiqués à New-York entraînent, par le jeu de l'alignement, des prix insuffisants dans nos territoires, surtout si on les compare à ceux de produits concurrents.

C'est pourquoi j'ai cru devoir, à l'automne dernier, demander pour le café une dérogation au cours mondial, de manière à éviter, d'une part une baisse des approvisionnements de la métropole et, d'autre part, le déclin et peut-être la ruine des plantations.

Ce prix fob de 70 francs C. A. F., j'en ai obtenu la reconduction pour la nouvelle campagne de Madagascar.

Mesdames, messieurs, notre politique des prix est restée cependant, dans l'ensemble, une politique des cours mondiaux. S'y référer présente un intérêt de plus en plus réel à mesure que la situation économique du monde tend à s'améliorer et que la multiplication des échanges rend progressivement aux cours mondiaux leur signification réelle.

D'ailleurs, cette politique nous évite de tomber dans le danger des productions anti-économiques. Elle paraît de nature à réaliser un compromis judicieux entre un certain rattachement à la conjoncture internationale, le maintien des échanges entre les territoires et la métropole et la stabilisation des rémunérations respectives des produits.

Voici en résumé, dans ses traits essentiels, le système qui est aujourd'hui en application au moment où prend fin l'état de pénurie dans lequel se trouvait la métropole et où se manifeste une tendance à la baisse des cours mondiaux.

C'est pourquoi nous devons envisager une solution de nature à garantir l'avenir de notre production d'outre-mer.

On pourrait, sans doute, trouver cette solution dans la liberté. Chaque fois qu'une occasion favorable s'est présentée de la rendre, je n'y ai point manqué. C'est dans cet esprit que je me suis réjoui des décisions prises en ce qui concerne la liberté du marché de l'or, pour laquelle j'ai longtemps combattu. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout récemment encore, sur notre demande, la conférence de Londres a rendu la liberté au commerce international du cacao.

Dans son discours d'ouverture de la session ordinaire du grand conseil, M. Béchard, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, déclarait : « Nous nous orientons ardemment et résolument vers le libre jeu de la concurrence qui se révèle, lorsque la pénurie disparaît, comme le procédé le plus efficace pour faire baisser les prix des marchandises offertes aux consommateurs. Pour quelques produits encore trop peu abondants, pour lesquels on pourrait craindre que la liberté entraînât une augmentation de prix, c'est dans la voie d'une revision et d'une compression des marges bénéficiaires que nous nous engagerons très prochainement. »

Mais, pour produire tous ses fruits, le seul régime de liberté concevable serait celui de la liberté complète. Il devrait comporter nécessairement la liberté des prix d'achat, la liberté d'affrètement, la liberté d'arbitrage, et même la possibilité de se garantir contre les fluctuations du change. Dans le climat de libre initiative et de concurrence qui en découlerait, nul doute que le commerce serait en mesure de faire face à ses obligations. C'est vers cet ensemble de liberté que nous devons évidemment tendre à l'avenir, mais, dans l'immédiat, ce régime est encore inapplicable.

Au surplus, après quelque dix années de dirigisme d'Etat, il serait dangereux de renverser brusquement le courant. La liberté, même partielle, doit être annoncée à temps si l'on ne veut pas qu'elle engendre l'instabilité et la confusion. Dans des matières aussi complexes, les intéressés ont le droit d'être avertis, d'avoir le temps de réfléchir et de préparer des organisations nouvelles.

Attachons-nous donc, avec toutes les précautions voulues, à un retour à une liberté relative qui doit être substituée à une organisation étatique des achats et de la répartition, chaque fois que cela sera possible, et ne négligeons pas pour autant la mise en place de mesures propres à éviter la spéculation, à protéger les petites entreprises et les producteurs autochtones défavorisés par l'éloignement, à comprimer enfin les marges bénéficiaires excessives.

Mesdames, messieurs, avant d'aborder les deuxième et troisième points de la question orale de M. Durand-Réville, je voudrais répondre à différentes questions particulières qui m'ont été posées par certains orateurs au sujet de divers produits coloniaux.

MM. Durand-Réville, Moutet, Gustave et Poisson ont traduit l'inquiétude profonde qui s'est manifestée dans nos territoires producteurs à la suite de l'arrêt des achats d'oléagineux par le G. N. A. P. O. L'émotion a été d'autant plus vive que certaines acquisitions de corps gras sont prévues dans des accords commerciaux passés avec l'étranger, alors que l'écoulement de la production d'outre-mer n'est pas encore assuré.

Je ne me dissimule aucunement la gravité de la situation et je comprends parfaitement les appréhensions qui ont été exprimées éloquemment à cette tribune. Je n'ai pas manqué, du reste, d'en saisir mes collègues et d'intervenir journellement depuis plusieurs semaines en vue de rechercher les remèdes qui pouvaient, dans l'immédiat, y être apportés. Je dois à la vérité de reconnaître que nous nous trouvons en présence d'une situation provisoire, je veux l'espérer, qui place la métropole devant des difficultés considérables, dont nous sommes obligés de tenir compte.

En ce qui concerne les huiles concrètes, les difficultés résident, d'une part, dans l'accroissement des importations en France provenant de nos territoires, dont la moyenne mensuelle a passé, au cours des cinq premiers mois de l'année, de 8.000 tonnes en 1948 à 12.000 tonnes en 1949, d'autre part, d'une sous-consommation mensuelle d'huile concrète, qui rétrogradait de 12.000 tonnes l'année passée à 6.000 tonnes, puis à 3.000 tonnes seulement au cours de ces derniers mois. Cette sous-consommation s'explique par la mise en liberté du beurre, par l'abondance des produits de remplacement, saindoux et suif.

L'effort de financement demandé au G. N. A. P. O. dépassait de beaucoup les disponibilités de trésorerie courante de ce groupement qui avait à faire face à l'écoulement des stocks très importants déjà entreposés dans la métropole et des cargaisons flottantes ou ayant fait l'objet d'un programme de chargement, ce qui représente 15 à 16 mois d'approvisionnement sur les bases de la consommation actuelle. Aussi, les possibilités d'absorption ont-elles été limitées à 69.000 tonnes d'huile concrète, et des dispositions sont envisagées pour accorder au G. N. A. P. O. les 5 milliards de crédits qui sont nécessaires au financement de ces opérations.

Force nous est donc de rechercher le placement du surplus de notre production sur les marchés extérieurs. En dépit des difficultés que présentera la recherche de nouveaux courants commerciaux, je n'ai pas hésité, le 7 juillet dernier, à donner aux chefs des territoires l'autorisation d'exporter tous les tonnages susceptibles d'être placés à l'étranger. Il est probable qu'un relèvement de la consommation française au cours du dernier trimestre, surtout aux approches de l'hiver, rendra indispensable une reconstitution rapide des stocks métropolitains et par suite une reprise des achats des corps gras concrets dans nos territoires.

En ce qui concerne les huiles sénégalaises, le bilan est, je m'empresse de le dire tout de suite, beaucoup plus rassurant. En effet, sur les 18.000 tonnes du contingent affecté à la métropole, 17.000 tonnes ont été chargées à la fin de juillet alors qu'à la même époque de l'année dernière, sur un contingent à peu près identique, 8.000 tonnes à peine avaient été enlevées.

On ne peut donc parler d'un ralentissement des achats, malgré les difficultés de financement qu'il a fallu résoudre à chaque embarquement. Mais l'Afrique du Nord, qui avait demandé l'envoi de 29.550 tonnes d'huile du Sénégal, a dû renoncer, par suite de l'abondance de la récolte d'olives, à prendre livraison de 21.000 tonnes. A ce reliquat, viennent s'ajouter 7.000 tonnes non utilisées par le ravitaillement intercolonial. C'est donc un tonnage supplémentaire de 28.000 tonnes que la métropole doit absorber au cours du deuxième semestre, en plus de son contingent propre.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que, sur mes instances répétées, mon collègue des affaires économiques a pris la décision de substituer la métropole aux parties prenantes défaillantes de l'Union française. Le G.N.A.P.O. prendra donc en charge le reliquat des 28.000 tonnes. Les moyens de financement qui lui seront nécessaires pour exécuter cette décision sont actuellement à l'étude.

Enfin, quant aux griefs basés sur les prévisions d'achat de corps gras étrangers inscrites dans les accords commerciaux, je me suis toujours efforcé de faire prévaloir le principe qu'il ne serait fait appel à des importations étrangères que dans la mesure où la production de nos territoires s'avérerait insuffisante pour couvrir les besoins de la consommation française.

Hier le haut commissaire au ravitaillement m'a confirmé que, dès le mois de mars, tout achat extérieur aussi bien sur les crédits du plan Marshall que sur les accords commerciaux, avait été suspendu.

Si l'inscription de coprah et d'huile de baleine figure encore sur certains accords, elle résulte généralement d'engagements anciens dont l'exécution a été reportée.

Je le répète, il ne s'agit là que d'une période d'abondance passagère pour la métropole. Je reste persuadé que le marché français constituera toujours pour nos territoires son meilleur débouché.

M. Saller. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Pouvez-nous expliquer pourquoi la ration reste si faible et pourquoi les matières grasses sont encore rationnées dans la métropole, puisqu'il y a excès provenant à la fois de la production d'outre-mer et des importations étrangères ?

A-t-on l'intention de constituer des stocks ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre. C'est une question que j'ai posée bien souvent à M. Brasart. Il faut distinguer entre les corps gras concrets et les huiles, l'huile d'arachides. Pour les corps gras concrets, nous avons surabondance, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Quant à l'huile, l'huile d'arachides particulièrement, M. Brasart estime que la production n'est pas tellement abondante et que, au mois de décembre ou au mois de janvier, les stocks seront peut-être insuffisants.

M. Saller. Pourquoi arrête-t-on l'achat et la production des huileries sénégalaises ?

M. le secrétaire d'Etat. On l'a fait parce que la trésorerie était déficiente; que le G. N. A. P. O. n'avait pas l'argent nécessaire.

M. Saller. Il y a donc faute du Gouvernement.

M. Symphor. Je demande à M. le ministre l'autorisation de l'interrompre.

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers, mais je demande que l'on ne m'interrompe plus après M. Symphor.

M. Symphor. J'étais inscrit dans le débat à titre préventif. J'ai renoncé à la parole.

M. le secrétaire d'Etat. Je regrette de ne pas vous y avoir entendu.

M. le président. La parole est à M. Symphor avec l'autorisation de l'orateur.

M. Symphor. On nous avait parlé des territoires et départements d'outre-mer

pour ce débat, et quand j'ai vu qu'il s'appliquait spécialement aux territoires d'outre-mer je n'ai pas voulu enlever la parole à mes collègues qui représentent ces territoires.

Mais dans le développement de la discussion, il se pose deux questions qui nous intéressent au premier chef. A mes collègues d'outre-mer et à vous-même, monsieur le ministre, je demande des précisions sur la question de l'huile. Les Antilles, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, sont des clients des territoires fournisseurs d'huile; et quand j'entends notre collègue, M. Saller, déclarer que l'huile est contingentée alors que nous en manquons, je crois utile de vous signaler le fait.

Je vous signale également qu'il ne s'agit pas de monnaie, ni de devises, ni de dollars, mais de monnaie française. Le fond de l'alimentation des Antilles est constitué par l'huile qui vient du Sénégal. Nous aurions été heureux d'en recevoir une ration plus grande. Si, sur les quais, dans les magasins du Sénégal, vous en stockez, et si vous avez l'occasion d'en débloquer, nous serions très heureux d'en recevoir. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je suis très heureux d'avoir ces renseignements, mais j'aurais préféré les obtenir plus tôt.

M. Symphor. Mieux vaut tard que jamais! (*Sourires.*)

La deuxième question qui vient un peu tard — mais M. le président n'a malheureusement pas vu mon geste quand j'ai voulu intervenir — est celle du F. I. D. E. S. Je m'excuse donc d'y revenir.

M. Durand-Réville. Ce n'est pas dans la discussion.

M. Symphor. Je vous demande pardon, mon cher collègue, il était question du F. I. D. E. S. tout à l'heure. A ce jour, nous sommes départements d'outre-mer. Ce n'est pas nous qui nous en plaignons, car nous ne voulons ajouter ni observations, ni critiques à celles que depuis hier soir vous entendez. J'estime cependant que vous faites une expérience, celle de l'assimilation. Il faut que vous la réussissiez, ne serait-ce que pour nos camarades d'outre-mer que vous voulez conduire vers une émancipation réelle et totale. Si vous échouez avec nous, ils n'auront aucune confiance en vous dans l'œuvre que vous entreprenez pour les amener à la plénitude de la condition humaine.

Nous sommes toujours sous le régime du F. I. D. E. S.; cela ne nous gêne nullement. Hier soir, nous avons applaudi avec beaucoup d'enthousiasme à l'hommage qui était légitimement rendu à notre président M. Monnerville et à notre éminent collègue M. Marius Moutet, à notre collègue et compatriote des Antilles doublement cher pour nous, M. Saller. Ce sont les auteurs et les artisans de cette pièce maîtresse de l'Union française que constitue le F. I. D. E. S. Mais nous sommes dans une situation hybride, comme une charnière qui joue, tantôt pour, tantôt contre, nous ne sommes plus F. I. D. E. S. et nous ne sommes pas encore F. I. D. O. M.

Je vous demanderai, puisque la question est posée, à la fois pour les départements et les territoires d'outre-mer...

M. Durand-Réville. Ce n'est pas le débat!

M. Symphor. Vous avez vous-même posé la question pour les départements et les territoires d'outre-mer. Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer où nous en sommes. Je le fais sans aucun esprit de critique ou d'animosité, au contraire, je vous apporte une collaboration gratuite que vous devez reconnaître.

Je vous demande de définir notre position aux termes de votre exposé. Sommes-nous F. I. D. E. S. ou F. I. D. O. M.? Sommes-nous l'un ou l'autre ou les deux à la fois, ce qui ne nous gênerait pas? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je regrette que les Antilles ne dépendent plus du ministère de la France d'outre-mer, car j'aurais été très heureux de m'occuper de leurs affaires économiques.

M. Symphor. Voulez-vous me permettre de vous interrompre encore, monsieur le ministre?

M. le président. Je rappelle à nos collègues que les débats ont été organisés et je tiens essentiellement au respect des décisions de la conférence des présidents.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais répondre à d'autres questions qui m'ont été posées.

M. Gustave s'est préoccupé de l'écoulement de la production du cacao. Les difficultés que l'on prévoyait pour le règlement aux exportateurs des chargements de ce produit à la suite de la décision gouvernementale du 1er avril dernier, se sont aplanies peu à peu. L'organisme liquidateur du groupement prend, en effet, en charge toutes les quantités de cacao que l'Afrique du Nord abandonne dans la limite du tonnage de 50.000 tonnes allouées à la France par l'organisation internationale au titre de la campagne 1948-1949.

En outre des quantités supplémentaires ont été demandées au groupement des exportateurs et l'on peut estimer que la métropole aura acheté aux territoires d'outre-mer un tonnage atteignant 60.000 tonnes.

De plus le G. N. A. P. O. a avisé officiellement le département que le remboursement de l'arriéré de 855 millions de francs C. F. A. dû au fonds de soutien, serait effectué en octobre prochain.

M. Liotard a critiqué l'opération de compensation qui comportait une exportation de 22 tonnes de vanille à destination des Etats-Unis. Je répondrai qu'elle avait pour but de procurer à Madagascar des tissus de coton à des prix avantageux et de remédier ainsi à la pénurie de textiles dont se plaignait la grande île.

C'est la raison pour laquelle cette opération a été acceptée. Toutefois elle n'a été réalisée qu'en partie et paraît aujourd'hui abandonnée. Depuis, la liberté a été rendue au commerce de la vanille et les inconvénients signalés ne sont plus à craindre.

En ce qui concerne les difficultés de placement de l'huile d'aleurite sur le marché métropolitain, signalées par M. le sénateur Liotard, elles tiennent évidemment au fait que l'huile en provenance de Madagascar est à un prix nettement supérieur à celui du produit étranger. Le Gouvernement compte néanmoins faire tous ses efforts pour sauvegarder cette production intéressant Madagascar.

M. Arouna N'Joya a attiré mon attention sur la question des bananes. Le problème que pose la production accrue de la banane dans nos territoires et son écoulement sur le marché extérieur n'a pas échappé à mon attention. La production est arrivée maintenant à satisfaire la consommation métropolitaine. C'est la raison pour laquelle le département s'est efforcé de pousser les exportateurs à trouver des débouchés européens. Les contingents ont été prévus dans les accords commerciaux. Malheureusement, les prix offerts pour nos bananes étaient nettement supérieurs à ceux des produits similaires étrangers et les importations sont, jusqu'à présent, à peu près inignifiantes.

J'ai, dans de nouveaux accords qui viennent d'entrer en vigueur, fait admettre un certain tonnage. J'ai tout lieu de penser que les exportateurs, se rendant compte de la nécessité où ils se trouvent de ramener leurs prix à la parité mondiale, feront en sorte d'utiliser les contingents que je leur ai fait réserver.

M. Arouna N'Joya reproche au Gouvernement, étant donné la situation du marché bananier en France, d'avoir accepté l'inclusion, dans l'accord franco-espagnol du 14 juin 1949, d'un contingent de bananes des Canaries. C'est à la demande du Gouvernement espagnol que ce contingent a été inséré et chacun sait qu'un accord économique comporte à la fois des avantages et des inconvénients.

Mais j'ajoute qu'en la circonstance des précautions ont été prises pour que l'importation des bananes des Canaries ne gêne pas notre production coloniale. En effet, elle ne pourra se faire que pendant les mois d'avril et de mai 1950, soit donc à une époque où elle n'aura pas de répercussions fâcheuses.

M. Okala m'a demandé tout à l'heure les instructions du Gouvernement pour la prochaine récolte du cacao. La répartition internationale de la production du cacao a été supprimée depuis juin. Les récoltes de l'Union française sont le double des besoins métropolitains. Il faut exporter sur l'étranger et suivre les cours mondiaux.

Aussi le Gouvernement doit-il s'orienter vers le retour à la liberté des prix. Le conditionnement sera donc d'autant plus nécessaire pour garantir une qualité internationale. Les modalités d'achat et d'écoulement de la récolte ne sont pas encore fixées; toutefois, il faut souligner que les producteurs ont intérêt à vendre leurs récoltes par l'intermédiaire des sociétés de prévoyance ou des coopératives pour être assurés de recevoir le prix le plus juste.

C'est par ces deux moyens, qualité et vente par des organismes officiels, que les producteurs peuvent le mieux se défendre.

M. Okala m'a fait aussi connaître, il y a quelques jours, dans mon cabinet, ses reproches à l'égard de l'administration au sujet du quota des bananes. Il a bien voulu me les renouveler aujourd'hui. J'ai demandé des renseignements à M. le haut commissaire et il peut être assuré que je lui donnerai d'ici peu les réponses à toutes ses questions.

M. Liotard a également critiqué l'accord commercial franco-portugais, signé en juin 1948, qui prévoyait des importations de manioc étranger. A ce moment, il était nécessaire de prévoir des importations d'aliments du bétail pour remédier à la pénurie existant dans la métropole. Par la suite, des conditions pluviométriques très favorables et une récolte abondante de pommes de terre ont entraîné une diminution de la demande et une baisse sensible des prix offerts pour le manioc de Madagascar. La libre concurrence a ramené la stabilité du marché et rendu inutile toute nouvelle fourniture étrangère de ce produit.

M. Claireaux a rappelé l'importance que présentait pour Saint-Pierre et Miquelon la remise en état du frigorifique. Je puis lui donner l'assurance que cette question est suivie très attentivement par mes services et qu'une solution ne tardera pas à intervenir.

M. Gustave a attiré mon attention sur le régime des antériorités. Cette manière de procéder, justifiée dans les années qui ont suivi la Libération, tend aujourd'hui à disparaître et ne porte plus que sur quelques produits d'importation, en nombre

très restreint. Le maintien de ce régime ne concorde plus maintenant avec le retour à l'abondance. Pour les cotonnades, notamment, mon département vient de donner des instructions aux territoires pour que ce système soit abandonné immédiatement.

Au sujet de l'or produit dans les territoires, M. Aubé a demandé que, pour leur équipement, les producteurs bénéficient d'une allocation en devises, égale à 10 p. 100 de la valeur de leur production. Je suis tout disposé à faire étudier cette demande et à intervenir pour qu'elle aboutisse le cas échéant.

M. Gustave souhaite que le Gouvernement profite des conférences internationales pour rechercher des débouchés étrangers à la production des territoires.

C'est essentiellement dans le cadre des accords commerciaux que des recherches de débouchés peuvent être entreprises et le Gouvernement fait tout son possible pour inclure dans les accords des contingents permettant d'assurer le placement de notre production d'outre-mer. D'ores et déjà, des mesures ont été prises pour vendre à l'étranger des produits dont la métropole est suffisamment approvisionnée. C'est ainsi que ces dernières semaines, 13.000 tonnes de palmistes ont pu être placées dans différents pays européens. D'ailleurs, la France participe actuellement aux travaux de l'organisation européenne qui semblent se développer favorablement.

J'ajoute qu'en vue de faciliter les exportations vers l'étranger les exportateurs des territoires viennent d'être mis en mesure de bénéficier de ce qu'on appelle les devises E.F.A.C. Dans la métropole, les exportateurs bénéficient d'un pourcentage de leurs ventes sur l'étranger: 15 p. 100 vers la zone dollar, 10 p. 100 vers les autres zones. Ce pourcentage les met en mesure de couvrir leurs frais de publicité et de démarchage et d'acheter, en outre, des produits utiles à l'économie française. Il y a là une nécessité pour faciliter les exportations sur l'étranger et une prime en faveur de ceux qui nous permettent d'obtenir les devises dont nous avons besoin.

Jusqu'à ces derniers temps, les territoires d'outre-mer n'ont bénéficié de ces comptes E.F.A.C. qu'à l'occasion de leurs ventes aux pays avec lesquels n'existait pas d'accord commercial. Sur mon intervention, l'avantage des devises E.F.A.C. a été étendu à des exportations sur l'étranger. Au moment où des difficultés d'écoulement de certaines productions se font jour, une telle mesure stimulera notre commerce vers l'étranger et donnera aux territoires de nouvelles facilités pour leur approvisionnement.

Mesdames, messieurs, c'est au souci de protection de la petite entreprise et du producteur africain que répondent, d'une part, la création en A.E.F. et au Cameroun de deux organismes de crédit décentralisés et, d'autre part, le développement des coopératives autochtones, auxquelles j'entends donner une impulsion nouvelle.

De Paris, la caisse centrale de la France d'outre-mer n'était pas en mesure d'étudier et de régler de nombreuses affaires coloniales, d'intérêt certain par leur diversité même, mais portant sur des sommes relativement faibles.

C'est pourquoi j'ai créé sous forme de société d'Etat le crédit d'A.E.F. et le crédit du Cameroun dont les buts sont précisément d'accorder des crédits à court et moyen terme aux coopératives et associations agricoles, aux petites exploitations agricoles et artisanales. Ces organismes accorderont également des prêts immobiliers individuels pour faciliter aux Africains l'accession à la petite propriété.

J'ai l'intention de créer de nouveaux établissements de crédit analogues dans d'autres territoires, comme le désirent M. Gustave et M. Saller, qui m'a déjà entretenu à plusieurs reprises de cette affaire. Ainsi disparaîtra le reproche qu'on a pu adresser au plan de n'accorder d'appui qu'aux entreprises importantes.

Dans le même esprit, j'attache un intérêt tout particulier au développement dans nos territoires des coopératives. M. Okala, tout à l'heure, a cité des abus du petit commerce étranger. J'approuve ses protestations. Des mesures seront prises, je peux lui en donner l'assurance. Qu'il me permette de dire que les coopératives pourront utilement permettre de combattre ces abus.

M. Marius Moutet a rendu hier un juste hommage aux efforts précurseurs des sociétés indigènes de prévoyance. Elles ont été conçues il y a une trentaine d'années pour essayer de tirer l'agriculture autochtone de son inorganisation. Mais les critiques qui leur ont été adressées sont connues et souvent justifiées.

C'est à la mise en place des coopératives autonomes que nous devons consacrer nos efforts. Le rôle de l'administration dans ce domaine sera d'encourager, de conseiller et de contrôler. J'attire toutefois votre attention sur la difficulté que présente la mise en place et le financement de telles entreprises, qui n'offrent à leur début que des garanties très faibles et ne disposent pas de personnel expérimenté, au moment même où elles auraient besoin, pour démarrer, de fonds de roulement d'une certaine importance et d'une direction efficace.

Il y a là un problème qui a fait l'objet de mes préoccupations. La réforme que je me propose de faire aboutir consiste dans la création d'un « Crédit rural mutuel aux coopératives », recevant son impulsion d'un conseil de techniciens et géré par les usagers eux-mêmes, sous le contrôle d'un service spécialisé.

L'organisation prévue comportera, dans chaque territoire, un conseil du crédit, une caisse centrale et des caisses secondaires à forme coopérative, largement disséminées. L'autonomie essentielle de ces caisses serait complétée par l'institution d'un contrôle administratif et technique comptable, s'exerçant à la source, à la distribution et à l'utilisation du crédit.

Dans le deuxième alinéa de sa question, M. Durand-Réville a rappelé que la responsabilité de la politique économique suivie dans les territoires se trouvait partagée entre plusieurs départements ministériels. Il estime que ce partage est une cause d'incohérence.

M. Durand-Réville ne s'étonnera pas que je lui dise en toute amitié que le Gouvernement n'accepte pas le mot « incohérence ». Dans une certaine mesure, ce partage est inévitable. On conçoit mal, en effet, en l'état actuel de nos institutions, que le ministère de la France d'outre-mer, dont les charges s'alourdissent de jour en jour, puisse constituer un département absolument autonome, indépendant, par exemple, des finances ou de la défense nationale. Ce qui est exact — et là, je suis pleinement d'accord avec M. Durand-Réville — c'est que l'essor des pays neufs, comme nos territoires, entraîne inévitablement des heurts d'intérêts avec la métropole.

Lorsque les territoires s'industrialisent, ce qui est à la fois légitime et souhaitable, il n'est pas surprenant que les industriels métropolitains s'alarment de cette concurrence, dont ils craignent qu'elle ne leur ferme des débouchés traditionnels. C'est le cas des huiliers métropolitains qui s'inquiètent du développement des fabriques d'huile du Sénégal.

Pour l'avenir, l'élévation du niveau de vie des populations autochtones, qui, je le répète, reste le but essentiel de nos efforts, réservera des possibilités considérables à nos industries, qu'elles soient métropolitaines ou établies sur le sol des territoires. Dans le présent, bien des intérêts, il faut le reconnaître, sont souvent opposés et cette situation s'est accentuée à mesure que prenaient fin, dans la métropole, les difficultés de ravitaillement.

J'ai travaillé de tout mon cœur, vous le savez, depuis dix mois, pour réduire ces heurts inévitables et pour faire aboutir, dans chaque cas déterminé, une solution juste.

J'ajoute que M. le président du conseil envisage, dans le même esprit, la création très prochaine d'une commission groupant sous son autorité des représentants des ministères intéressés à la vie économique des territoires: France d'outre-mer, finances, économie nationale et agriculture.

Cette commission, qui sera permanente, ne comprendra qu'un nombre restreint de membres et aura pour objet de départager et d'harmoniser les intérêts en cause. Ainsi sera obtenue, dans le domaine de la vie économique quotidienne des territoires, cette cohérence si justement souhaitée par M. Durand-Reville et que la loi du 30 avril 1946, dont on ne saurait trop redire l'importance, a réalisée en ce qui concerne le plan et l'équipement.

Dans le troisième alinéa de sa question, M. Durand-Reville demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin « à la préférence constante donnée aux intérêts de la métropole sur ceux des territoires d'outre-mer ».

Vous savez comme moi que le total des crédits d'engagement dont a bénéficié le F. I. D. E. S., depuis sa création jusqu'au 30 juin, s'élève à plus de 81 milliards de francs métropolitains. Il ne s'agit là que d'une prévision partielle de l'exécution du plan, et l'on doit rappeler, pour apprécier l'importance de l'effort envisagé par la métropole, que la commission de modernisation des territoires d'outre-mer estimait à 190.710 millions de francs métropolitains 1946 le total des investissements étalés sur la période décennale 1947-1956.

Depuis cette époque, diverses opérations monétaires, l'obligation, en raison du manque de devises, de faire plus largement appel aux ressources de l'industrie métropolitaine, à des prix élevés excédant souvent les cours mondiaux, ont conduit à une réévaluation des programmes et à la détermination d'un coefficient d'augmentation voisin de 3, le programme décennal pour l'équipement économique et social des territoires correspondant à une masse totale d'investissements qui ne sera pas inférieure à 550 milliards.

L'importance de ces chiffres montre que la métropole a largement pris en considération les intérêts propres des territoires. C'est au même souci que répond la mise à la charge du budget métropolitain des dépenses du personnel d'autorité et du personnel judiciaire dans les territoires. Ces gestes généreux tirent leur valeur du fait qu'ils sont intervenus à une époque où la France meurtrie était loin d'avoir relevé ses propres ruines.

Souvent, lorsqu'une dépense particulièrement intéressante pour les territoires, notamment au point de vue social, ne peut être imputée au budget ordinaire, on s'efforce de trouver une solution pour faire appel aux subsides métropolitains.

C'est ainsi que, dans sa séance d'hier, le comité directeur du F. I. D. E. S., saisi

des difficultés de mise en œuvre de la réforme judiciaire dans les territoires et des répercussions sociales que cette situation pouvait entraîner, a accepté que les frais de construction des tribunaux soient mis à la charge du F. I. D. E. S. en attendant qu'un vote du Parlement permette d'obtenir les crédits nécessaires aux réalisations par la voie budgétaire normale.

En ce qui concerne les échanges entre la métropole et les territoires, je ne conteste pas que les marchandises françaises soient très souvent vendues dans nos territoires d'outre-mer beaucoup plus chères que les marchandises étrangères. Je ne conteste pas non plus que les produits coloniaux soient presque toujours vendus au cours mondial. Il y a là un gros dommage pour les producteurs autochtones et aussi une grave injustice.

Je n'ai pas eu d'autre préoccupation, vous le savez, monsieur Durand-Réville, depuis près d'un an que j'ai la charge des affaires économiques des territoires d'outre-mer, que de défendre leurs légitimes intérêts. Chaque fois que ceux-ci m'ont paru menacés, je suis intervenu avec insistance pour faire prévaloir des solutions plus justes.

C'est ainsi que le prix d'achat des cafés coloniaux a été relevé à 70 francs C. F. A. et maintenu à ce chiffre pendant la campagne en cours à Madagascar. Dans l'ensemble, cependant, il est évident qu'il existe un déséquilibre injuste, pour les territoires, entre les prix de leurs exportations et les prix de leurs importations.

C'est pourquoi, dans le souci de l'intérêt propre des territoires, nous préparons actuellement les termes d'une politique plus équitable des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Bien qu'il s'agisse de projets qui n'ont pas encore reçu leur forme définitive, je voudrais vous en indiquer les traits essentiels. Ils se résument ainsi: engagement par la métropole d'acheter un tonnage déterminé de la production d'outre-mer correspondant à ses besoins, vente de cette production aux cours mondiaux, libre cession à l'étranger des excédents de la production des territoires, obligation pour les importateurs métropolitains d'épuiser les possibilités de la zone franc, à conditions égales, avant de procéder à des achats dans d'autres zones monétaires.

Ces mesures seraient assorties de facilités de crédits permettant d'attendre l'écoulement des récoltes et des dispositions propres à assurer la protection du producteur autochtone dans un régime de libre concurrence. Ainsi seraient maintenus les liens économiques avec la métropole.

Mais il faut considérer aussi le ravitaillement des territoires en biens de consommation provenant de la métropole.

Comme l'ont fait justement remarquer MM. Durand-Réville, Liotard, Saller, N'Joya, jusqu'à présent ces marchandises ont été vendues souvent par la métropole aux territoires à des prix supérieurs de vingt à quarante pour cent à ceux des marchandises étrangères similaires. L'application des cours mondiaux à la production d'outre-mer se traduirait, s'il n'était pas porté remède à cette anomalie, par une injustice et par une perte de substance pour les territoires.

Suivant la très juste remarque de M. Saller, cette question revêt un aspect psychologique qui est d'importance primordiale. Il paraît donc indispensable que les biens de consommation courante puissent être vendus, par la métropole, aux territoires, aux cours mondiaux et que ceux-ci ne soient pas pratiqués à sens unique.

Ce principe complète ceux que je viens d'énumérer. Il forme avec eux un ensemble cohérent qui permettrait d'asseoir sur des bases équitables les échanges entre la métropole et les territoires.

Comment y parvenir ?

Je ne doute pas que l'abaissement des prix de revient par la métropole résultant de l'augmentation croissante de la production industrielle ne permette déjà, si elle se conjugue avec la compression des marges bénéficiaires, d'obtenir des résultats appréciables.

Mais, vous le savez, cela n'est pas suffisant.

Il est souhaitable que les exportations à destination des territoires bénéficient de toutes les dispositions envisagées pour favoriser le commerce d'exportation sur l'étranger.

Une loi récente, du 5 juillet 1949, a prévu en faveur de ce commerce l'extension de l'assurance-crédit, la franchise de la taxe à la production pour les marchandises livrées aux exportateurs, l'exemption des taxes sur le chiffre d'affaires, certaines exonérations fiscales sur les opérations portant sur les marchandises exportées. Il conviendrait que ces mesures soient automatiquement étendues au commerce d'exportation sur les territoires, et qu'il en soit de même de toutes les dispositions réglementaires qui pourraient intervenir dans le même sens.

Sans doute faudra-t-il aller plus loin. Le marché de nos territoires, qui absorbe la moitié environ des exportations métropolitaines, présente pour l'industrie française un intérêt majeur, puisque ce marché est susceptible d'une augmentation considérable.

Il serait donc logique, dans l'intérêt même de l'industrie métropolitaine et de son essor, d'envisager en sa faveur telles mesures de soutien lui permettant de céder aux territoires les biens de consommation à des prix identiques à ceux du marché mondial.

Je viens de vous exposer les vues que je m'efforce de faire prévaloir. Elles ne tendent pas seulement à éviter que les intérêts métropolitains soient préférés à ceux des territoires, mais à harmoniser ceux-ci et ceux-là, ou plus exactement à dégager cette communauté d'intérêts qui, avec la communauté de sentiments est à la base de l'Union française.

Messieurs, je dois conclure.

La politique française à l'égard des territoires d'outre-mer et dominée, depuis la loi du 30 avril 1946, par la conception et l'exécution d'un programme décennal d'investissements d'intérêt économique et social.

A la notion de plan s'attache une volonté de continuité, de méthode et de cohérence. L'ampleur généreuse des investissements envisagés correspond à la nécessité de moderniser, dans leur ensemble, l'équipement de pays insuffisamment évolués et d'accélérer ainsi leur mise en valeur au profit des populations autochtones.

Enfin, l'association étroite des réalisations sociales aux réalisations économiques implique un souci de relèvement de la personne humaine que, même dans un débat d'ordre économique, il me paraît nécessaire de rappeler car il s'agit là d'une caractéristique essentielle du plan.

Les cours mondiaux devront être pratiqués dans les territoires d'outre-mer. Cette pratique permettra de vendre à l'étranger, dans des conditions favorables, les produits d'outre-mer qui n'auront pu être écoulés dans la métropole. Les exportations françaises vers les territoires devront être également effectuées selon les cours mondiaux.

Quant au franc africain, je répète qu'il est indispensable de maintenir sa parité par rapport au franc métropolitain.

C'est surtout par le développement économique des territoires qu'il sera possible d'améliorer le sort de leurs habitants.

Dans son beau discours de réception à l'académie des sciences coloniales, M. le sénateur Durand-Reville rappelait cette idée en citant la parole du grand Jaurès qu' « il n'est possible d'aller à l'idéal que par le chemin du réel ».

Nous avons en même temps une autre tâche à remplir, la réalisation complète de l'Union française. Cette Union ne serait qu'un vain mot si elle ne garantissait pas aux peuples qui la constituent des droits égaux en contre-partie d'obligations réciproques. Il faut que tous trouvent dans cette association des avantages certains pour pouvoir supporter allègrement les sacrifices qu'elle leur impose.

C'est à cette condition que ces peuples formeront une communauté indissoluble. La France, croyez-le bien, n'oubliera pas les engagements qu'elle a contractés à l'égard de ceux qui lui ont fait confiance.

Fidèle à ses traditions généreuses, elle s'efforcera toujours de les conduire vers un destin meilleur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, la raison de ce débat, c'est à la fois une inquiétude et la réalité de ce que j'appellerai une crise provoquée (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche*), une inquiétude sur le sort de la monnaie d'outre-mer, car nous savons que les manipulations monétaires ont des conséquences économiques qui peuvent justifier cette inquiétude.

Etant donné qu'on nous l'a affirmé, nous sommes bien obligés maintenant de penser que les idées qui ont été si justement développées ici par notre collègue M. Dia deviendront une réalité, à savoir que la politique du Gouvernement est d'assurer la stabilité de la monnaie dans les territoires d'outre-mer au même titre que celle de la monnaie métropolitaine.

En réalité, la cause de la crise provoquée, c'est une mévente qui a été, si j'ose dire, déchaînée par la violation des engagements pris.

M. Durand-Reville. Nous n'avons pas dit autre chose.

M. Marius Moutet. Dans la période de production où l'on manquait de tout ici, on a exigé, par le truchement d'accords internationaux, que toute la production des territoires d'outre-mer fût dirigée vers la métropole, et, brusquement, quand on a redouté la baisse des prix, les organismes importateurs ont refusé de prendre livraison et de payer les produits et les contingents accordés ou imposés.

Bien mieux! alors que le Gouvernement poursuivait la politique de résorption des stocks, il obligeait les organisations productrices à stocker et leur refusait les crédits de stockage.

M. Durand-Reville. C'est ce que j'ai dit.

M. Marius Moutet. Voilà ce qui a motivé le présent débat. Il ne faut pas l'oublier.

La seconde considération que nous devons retenir de ce débat et à laquelle nous devons attacher une attention particulière, c'est celle qui est apportée ici par la voix de ceux que nous y avons appelés pour nous faire connaître les revendications, les plaintes, les besoins des populations.

Et ils disent aujourd'hui: « Vous nous demandez d'absorber une partie de la production métropolitaine à des prix de beaucoup supérieurs aux cours mondiaux et, lorsque nous vous proposons nos produits, vous les refusez en disant qu'ils vous reviennent à un cours supérieur aux cours mondiaux ».

Et là encore, on s'explique, et M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer vient nous dire: naturellement, il y a des raisons pour lesquelles ces produits arrivent trop cher, des raisons de frêt, de transport, de taxes. Il a peut-être oublié aussi les marges bénéficiaires de la série des intermédiaires. (*Applaudissements à gauche*) avant que le produit n'arrive à la consommation, et quand le producteur compare les marges bénéficiaires de certains intermédiaires avec les prix des produits qui lui sont payés, vous vous rendez compte que ses réflexions sont parfois amères.

Voilà donc les caractéristiques de ce débat. C'est une revendication vers la métropole pour lui dire: tenez vos engagements, tenez les promesses que vous avez faites; et en même temps celle que je caractériserai dans cette parole, aussi bien au point de vue de l'économie que du politique: pensez donc Union française, c'est-à-dire que, quand vous faites une politique, qu'elle ne soit pas uniquement axée sur la métropole, mais rendez-vous compte que vous avez voté une constitution, qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui a un avantage, c'est qu'elle cherche, par des méthodes nouvelles à maintenir librement dans l'Union française, les populations d'outre-mer. Vous savez très bien qu'il ne faut pas qu'il y ait des désillusions au point de vue économique, et vous savez très bien que, sur ce plan, les désillusions auront nécessairement des conséquences politiques. Vous devez toujours avoir cela dans l'esprit lorsque vous discutez de la politique des territoires d'outre-mer.

Ayant entendu M. le secrétaire d'Etat, nous pouvons dire que ce débat n'a pas été inutile. Nous sommes d'accord avec lui.

D'où vient tout de même le sentiment d'inquiétude que nous conservons, et d'où vient ce sentiment d'une sorte d'impuissance pour la direction de la politique économique que nous essayons de poursuivre ? C'est que nous avons bien le sentiment que M. le secrétaire d'Etat a été envoyé ici pour être exposé au feu de nos critiques, qui pourrait être une sorte de feu de peloton, mais que ceux qui disposent de la politique économique n'y sont pas. (*Applaudissements à gauche.*) Je veux bien qu'il y ait une solidarité ministérielle nécessaire, et je me garderai de vouloir désolidariser notre excellent secrétaire d'Etat et mon cher ami de ses collègues. Je ne lui jouerai pas ce mauvais tour.

Mais voici des territoires d'outre-mer qui produisent toute une série de denrées qui sont indispensables à l'économie et à la subsistance métropolitaines. Or, avez-vous vu une seule fois M. le ministre du ravitaillement venir ici nous parler de la politique du ravitaillement, qu'il s'agisse de l'huile ou des matières grasses, qu'il s'agisse du cacao ou du café, pour nous dire quelle est sa politique pour ces matières ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons bien tous le sentiment que la résistance est là. Quand on nous dit d'un côté: stockez, et que de l'autre on nous dit: la politique française du Gouvernement français consiste à liquider les stocks pour faire baisser les prix, et que nous voyons qu'on refuse des produits, nous nous demandons: pour qui fait-on cette politique ?

Elle est à la fois contraire aux intérêts des producteurs et contraire aux intérêts des consommateurs métropolitains qui, eux, désirent avoir le produit alimentaire à bon marché pendant que le producteur d'outre-mer désire écouler les siens.

Si on stocke, et si on refuse de financer les stocks, alors nous disons: laissez-les s'écouler, je ne dis pas librement, mais au moins à un rythme accéléré, dans la métropole.

Pourquoi, par exemple, avez-vous de telles importations de café en dehors des territoires d'outre-mer, où les cafés, vous le savez bien, sont en quelque sorte stockés, du moins bloqués par défaut de prise par des moyens de transport ? Il y a là une incohérence dans la politique qui légitime dans une large mesure notre inquiétude.

Si j'applaudis à la mesure que M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer, à savoir la création d'une commission de coordination entre les divers ministères, combien je serais heureux de voir se réaliser celle-ci.

Mais, à la vérité, je ne suis pas très sûr que, pas plus que l'opinion publique française, le Gouvernement pense Union française. Je dis l'opinion publique. L'autre jour, à l'Assemblée nationale, ce débat s'est poursuivi pendant dix-sept heures. J'ose dire qu'aucun discours n'a été indifférent. Quelle en a été la répercussion dans l'opinion publique ? En même temps, messieurs, il y avait un événement scandaleux; il s'agissait de savoir si on lèverait l'immunité d'un parlementaire éminent qui avait échangé quelques coups de poing au cours d'une réunion publique. C'était spectaculaire parce que scandaleux et dans la presse il n'y avait que cela! Bien mieux, il y avait les récriminations des journalistes faisant la leçon au Parlement et disant: « De quoi s'occupe le Parlement ? Comme il perd son temps dans des discussions futiles! » Mais pour les dix-sept heures de débat sur la politique économique il n'y avait pas un mot et le même censeur aurait peut-être été bien incapable de comprendre et de faire ressortir devant l'opinion française, dont il prétend être le guide, l'importance et la valeur d'un débat comme celui qui vient de se dérouler dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si l'on veut se poser en guide de l'opinion, encore faut-il que les dirigeants de la presse possèdent à la fois les connaissances et les capacités pour diriger cette opinion. Si j'ai été heureux de voir quelques mots de l'intervention de notre éminent collègue M. Durand-Réville dans la presse de ce matin, je voudrais savoir si, au fond des choses, on aura compris l'importance du problème qui a été débattu devant vous et qui, j'ose le dire, est un problème vital, non pas seulement pour les territoires d'outre-mer, mais pour l'Union française.

L'Union française sera ou elle ne sera pas, et elle ne sera pas si l'on ne comprend pas ce qu'il faut faire pour qu'elle soit. C'est là que le problème économique a une importance considérable.

Alors, coordination entre les ministères, c'est évident. Il en est un qui a accaparé les négociations internationales, c'est le ministère des affaires étrangères. Il domine de haut tous les autres.

Je crains que dans les conseils de Gouvernement, je le sais par expérience et cela tenait sans doute à ma personne, je crains que le ministre de la France d'outre-mer, assis au petit bout de la table, n'ait pas l'autorité nécessaire pour réaliser la grande œuvre que notre pays et nos assemblées constituantes ont voulu accomplir pour l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

Je crains aussi que dans les conseils de cabinet il ne se trouve en minorité vis-à-vis de ceux de ses collègues qui, naturellement, défendent leurs besoins qui sont très pressants, nous le savons bien, dans la période actuelle et qui ne reconnaissent pas toute l'importance des propositions qui lui sont faites par le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Aucun de nous n'osera mettre en cause la responsabilité de M. le secrétaire d'Etat ni sa bonne volonté, ni sa compréhension des problèmes. Mais il n'y a pas un de nous qui ne se dise: lorsqu'il y aura conseil de cabinet, en face de qui va-t-il se trouver ? Lorsque, avec cette forte équipe de fonctionnaires qui est autour de lui, que je connais bien et qui a la même préoccupation que nous, les mêmes angoisses, les mêmes sentiments, il se trouvera devant M. le négociateur des accords commerciaux, quel est celui qui l'emportera ?

On nous objecte: dans les accords internationaux, nous sommes parfois obligés d'absorber un certain nombre de produits dont nous n'avons pas besoin. C'est vrai. Rappelez-vous l'huile espagnole, dont personne ne veut, étant donné sa qualité. En ce qui me concerne, ce n'est pas seulement son odeur politique qui m'incommode, mais il paraît que lorsqu'on l'a proposée aux sardiniers, ceux-ci l'ont refusée comme une huile vraiment insupportable à la place d'une huile d'olive ou d'arachide qui, pourtant, coûte moitié moins cher.

Mais si parfois il faut bien absorber certains produits dont nous n'avons pas besoin, il y a la réciproque, c'est-à-dire les autres marchés sur lesquels, peut-être, nous pourrions, nous aussi, Union française, imposer les produits des territoires d'outre-mer. C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre commission de coordination pourrait être particulièrement utile. Vous pourriez dire: en compensation de telle importation, réservez-moi tel marché international pour l'exportation et ainsi nous trouverons une compensation peut-être utile.

Pour conclure, qu'est-ce qu'il y a de grave dans ce débat ?

D'un côté, on pousse les territoires d'outre-mer à s'équiper. On a de grands projets, par exemple pour la production d'arachides. Qu'on n'oublie pas les mécomptes rencontrés par les Britanniques avec leur programme excessif. Mon cher monsieur Saller, rappelez-vous qu'à un moment donné, dans nos conversations intimes, je vous disais: commençons modérément, et après une expérience limitée, nous verrons jusqu'où nous pourrons aller.

Mais à quoi sert d'équiper et peut-être de suréquiper le pays si en même temps on ne lui assure par avance des débouchés pour les produits qui en sortiront ? Vous irez alors à la pire des désillusions et ce sera d'une gravité exceptionnelle. Cette crise économique, dans ces pays, peut avoir un caractère catastrophique. A quoi servira-t-il d'avoir sorti de l'arachide si on agit ensuite comme on l'a fait au Sénégal pour le ricin ? Après avoir poussé les Sénégalais à cultiver le ricin, on le leur a refusé comme n'étant même pas bon pour graisser les machines: il sentait trop mauvais, paraît-il.

Alors, on n'a plus planté de ricin. Mais on peut le dire pour bien d'autres choses. Voulez-vous laisser pourrir les bois précieux pour lesquels on ne se sera pas assuré à l'avance un débouché ? Voulez-vous couper vos forêts pour qu'on ne fasse rien des bois coupés ? Alors, équipez, travaillez, modernisez, mais pensez toujours au lendemain et à l'avenir. Ne provoquez pas, par un manquement aux engagements que vous avez pris de l'absorption des produits coloniaux, une crise que je considère encore pour l'instant comme artificielle. Mais songez que si, demain, la production et l'économie ne correspondent pas sur place à une consommation accrue et si d'un autre côté vous ne leur assurez pas les débouchés nécessaires, vous allez, là encore, vers une crise beaucoup plus grave de désillusion.

D'une intervention de M. Arouna N'Joya, je retiens ces instructions diverses qui sont ainsi données aux cultivateurs. Un jour on leur dit: « Faites du café », le lendemain: « Brûlez vos caféiers parce qu'ils ont la maladie »; « Faites du coton », et le lendemain: « Non, la terre n'est pas bonne pour le coton »; Faites du cacao », puis: « Non, on ne prend pas le cacao » et il ajoutait assez finement, je crois: « Ceux qui nous donnent des indications, ce sont nos conseillers français ».

Ne l'oublions pas, mesdames, messieurs, et par conséquent, veillons à apprécier très exactement les conseils que nous donnons et quand nous poussons à la production, soyons certains que nous n'irons pas vers des crises de surproduction, et que le Gouvernement, ayant donné les directives, aura en même temps assuré les débouchés nécessaires.

C'est la conclusion que je retiendrai de cette discussion.

Je me permettrai d'en souligner le caractère digne et important. Je ne pense pas que notre assemblée, après un pareil débat, puisse donner dans le pays le sentiment qu'elle est inutile et que nous ne pouvons pas justifier la présence de nos représentants d'outre-mer qui sont venus dire ici quels étaient leurs besoins et leurs revendications.

Si, avec l'ampleur parfois exagérée du microphone de la tribune, ils ont apporté quelque ardeur dans leur présentation, je suis persuadé, pour ma part, que leur rôle était de s'exprimer comme ils l'ont fait, et je suis persuadé que le Gouvernement d'abord, la France ensuite, les auront entendus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, *président de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande une courte suspension de séance, pour nous permettre de rédiger une proposition de résolution qui sera la conclusion de cet excellent débat.

Je propose une suspension d'une demi-heure environ.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission, tendant à suspendre la séance pendant une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu une proposition de résolution présentée par MM. Marc Rucart, Lagarrosse, Dia, Poisson, Sigué, Bechir, Sow, Marius Moutet, Depreux, ainsi conçue:

« A l'issue du débat ouvert par une question orale de M. Durand-Réville, le Conseil de la République constate la concordance des interventions relatives au malaise économique grave qui sévit sur l'ensemble des territoires et départements d'outre-mer.

« Il prend acte des déclarations faites par le Gouvernement; enregistre, notamment, l'engagement formel qu'il a renouvelé quant à la stabilité des monnaies d'outre-mer, et demande:

« Qu'il soit mis fin à des mesures susceptibles de compromettre l'exécution de ces engagements;

« Que des décisions d'application pratique soient prises, qui mettent les rapports monétaires entre les territoires d'outre-mer et la métropole en harmonie avec les déclarations réitérées du Gouvernement;

« Que soit assurée ou renforcée la liaison — indispensable à une politique précise et continue — entre les départements ministériels intéressés à l'économie d'outre-mer;

« Que le Gouvernement, en raison de la communauté de leurs intérêts, assure les possibilités d'échange sur un plan d'égalité entre les producteurs des territoires d'outre-mer et ceux de la métropole et se préoccupe de fournir aux produits des territoires d'outre-mer des débouchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union française. »

La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Mes chers collègues, les précisions que nous avons apportées, plusieurs collègues et moi-même, dans la rédaction de la proposition de résolution, me dispensent de vous donner de longues explications.

Vous avez compris à la lecture du texte, que nous avons tenu à relever uniquement ce qu'il y avait eu de commun dans la totalité des interventions qui se sont produites à la tribune.

Bien entendu, nous aurions pu consigner bien des suggestions, mais nous avons estimé que, dans cette proposition de résolution, nous ne devions inclure que les principes généraux qui doivent commander la politique économique dans la France d'outre-mer.

Nous faisons surtout remarquer la concordance de toutes les interventions quels que soient les circonscriptions ou les partis des uns ou des autres.

Nous avons ensuite relevé les trois oppositions qui sont à l'origine du malaise économique: une opposition entre deux politiques économiques, selon qu'il s'agit de la France d'Europe ou de la France d'outre-mer; une opposition au sein du Gouvernement entre les différents départements ministériels; enfin, une opposition entre les engagements relatifs à la force de la monnaie et les mesures économiques affectant les territoires d'outre-mer. Sur la dualité des politiques économiques, de nombr[illegible] faits ont été apportés à cette tribune.

Ce matin encore, je recevais la communication d'un délégué d'Afrique à la chambre de commerce internationale en Amérique. Ce délégué s'était rendu dans une usine pour voir ce que devenaient nos commandes de matériel pour les voies ferrées d'Afrique occidentale française. Il avait pu constater que, l'an dernier, la métropole avait commandé 5.500 wagons et l'Afrique occidentale 330. Il a été procédé à la fabrication et à la livraison des 5.500 wagons destinés à la métropole, mais on n'a pas encore commencé la fabrication d'un seul des 330 wagons pour l'Afrique occidentale.

Pourtant les commandes, je le répète, avaient été passées en même temps. Les services métropolitains avaient effectué une forte pression pour que la métropole soit servie totalement et immédiatement. Il n'est pas mauvais de remarquer, à ce propos, que les chemins de fer d'Afrique, eux, ne sont pas en déficit.

Sur le lien qu'il importe d'assurer entre les divers départements ministériels qui ont à s'intéresser à la politique économique de l'Union française, le vœu a été unanime au cours des interventions.

J'en viens enfin à l'opposition qui existe entre les engagements gouvernementaux quant à la monnaie et les décisions économiques.

M. le secrétaire d'Etat, et nous l'en remercions, a renouvelé les engagements formels qui ont déjà été pris par lui-même, par M. le ministre de la France d'outre-mer et par d'autres membres du Gouvernement concernant la parité du franc C. F. A.

Nous ne doutons pas de la sincérité, de la bonne volonté, et même de la volonté tout court des membres du Gouvernement et, plus particulièrement, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui a participé à notre débat. Cependant, nous ne pouvons nous expliquer que la garantie fournie pour la monnaie ne soit pas confirmée par la garantie d'une économie qui en constitue l'assise essentielle. Plus encore: dans le moment même où l'on dit que l'on respecte la valeur de la monnaie, on ne tient pas les engagements pris vis-à-vis des exportateurs d'outre-mer. On leur dit: Produisez et envoyez! Ou les envois sont ensuite empêchés, ou ils ne sont pas reçus. La métropole, d'autre part, se fait livrer, par l'étranger, les mêmes produits! Comment expliquer cette invraisemblable attitude ? Il semble qu'on soit en présence d'une opération machiavélique qui consiste, d'une part, pour le Gouvernement, à dire qu'on ne touchera pas au franc C. F. A., mais, d'autre part, à placer le producteur de la France d'outre-mer dans des conditions tellement difficiles qu'il serait acculé un jour à demander lui-même ce qu'il ne veut pas! Quand on lui dit — d'ailleurs à tort — « ta marchandise est trop chère », il semble qu'on veuille lui dire — sans trop oser toutefois — « ta monnaie est trop chère ».

Voilà pourquoi il y a une inquiétude. Nous sommes rassurés par la déclaration du Gouvernement; mais nous le serions davantage encore si les mesures économiques permettaient de donner quelque solidité à l'engagement qui a été pris sur le plan monétaire.

Je résume la proposition de résolution en déclarant que nous demandons essentiellement qu'il ne puisse pas y avoir de dissociation dans la politique économique entre la France d'Europe et la France d'outre-mer, indissolublement liées au sein de l'Union française, une et indivisible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville, *au nom de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je regrette d'autant moins d'avoir cédé mon tour de parole pour répondre tout à l'heure à M. le ministre que, d'une part, il m'est donné maintenant de parler au nom de la commission et que, d'autre part, j'ai été particulièrement heureux de trouver chez M. Marius

Moutet, bénéficiaire de mon effacement, une approbation aussi totale des idées que je m'étais permis de porter à cette tribune. Venant d'un homme comme lui, ces approbations ont, pour un homme comme moi, une valeur toute particulière.

Cela me permet, en outre, intervenant après lui, d'évoquer un problème qu'il a pu aborder parce que M. le secrétaire d'Etat l'a fait lui-même dans sa réponse en faisant allusion à certaines questions d'équipement et d'investissement dont, les uns et les autres, nous nous étions interdit de parler. M. Marius Moutet, dans ces conditions, a pu se permettre d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur une idée extrêmement importante et qu'il y a lieu de retenir.

Les programmes envisagés sont très beaux sur le papier, mais il faudrait considérer les débouchés permis aux expériences qui se poursuivent et j'attire l'attention, moi aussi, de M. le secrétaire d'Etat sur la gravité des désillusions qui résulteraient pour les initiateurs de ces efforts et pour ceux auxquels on les demande si, le jour où ils auraient abouti, on ne trouvait pas à placer leurs productoins soit dans la métropole, soit à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, je remercie tout d'abord M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il a bien voulu me donner en réponse à différentes questions qui lui ont été posées après le développement de ma question orale; je lui dirai ensuite que, dans l'ensemble, la commission votera certainement la propositoin de résolution qui est déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Elle la votera non pas — il faut bien le dire — qu'elle soit enthousiaste sur les précisions que M. le secrétaire d'Etat a été en mesure de nous apporter; c'est ainsi que je la voterai personnellement parce que j'accepte de me contenter de ses réponses mais aussi — peut-être encore plus — de ses silences.

Car, malgré tout, mesdames, messieurs, si M. le secrétaire d'Etat a répondu à beaucoup de questions posées, il en est beaucoup d'autres qui sont demeurées entières ce qui confirme le bien-fondé de la préoccupation dont je m'ouvrais à vous que trop de ces problèmes économiques d'outre-mer sont confiés à trop de départements ministériels différents et que, bien souvent, le ministre qui vient au banc du Gouvernement pour nous répondre n'est pas — et il n'y peut rien — en mesure de nous donner les réponses que nous attendons.

Ainsi donc, si M. le secrétaire d'Etat a bien voulu renouveler ici les affirmations maintes fois répétées du Gouvernement, en ce qui concerne la stabilité du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain, j'ai noté qu'il ne lui avait pas été possible de me donner satisfaction quant aux dispositions pratiques que je m'étais permis de suggérer pour donner la preuve à l'opinion publique que ces assurances données par le Gouvernement passeront demain dans les faits et que, dans ces conditions, aucune inquiétude monétaire réelle ne saurait subsister dans la politique économique de nos territoires d'outre-mer.

C'est ainsi que M. le secrétaire d'Etat n'a pu davantage me répondre — et je le comprends parfaitement — quant aux conséquences de cette dispersion de la responsabilité du Gouvernement, en matière de politique économique dans nos territoires d'outre-mer, entre tant de départements ministériels. Je le comprends; je le regrette; mais je dois reconnaître que cela doit le placer lui-même bien souvent dans des conditions difficiles. C'est une des raisons pour lesquelles je m'incline en prenant acte d'un silence... que je ne puis considérer que comme un aveu.

Cependant, M. le secrétaire d'Etat nous a donné un certain nombre de réponses à de nombreuses questions qui ont été posées par moi-même aussi bien que par un certain nombre de nos collègues. Je note cependant que parmi les questions auxquelles il n'a pas été répondu, il y a celle que je lui avais posée concernant les commandes de gomme de Kordofan; il y a celle qui a trait à l'industrie sucrière de Madagascar, celle concernant l'Union douanière franco-italienne, de laquelle les territoires d'outre-mer ont été omis; enfin la question reste entière du sacrifice des lièges d'Afrique du Nord au bénéfice des bouchons portugais et espagnols.

Je n'ai pas obtenu de réponse non plus en ce qui concerne les contrats à longue échéance que je souhaite voir passer avec nos territoires d'outre-mer en matière de produits tropicaux, tout comme des contrats à long terme sont passés avec l'agriculture métropolitaine.

Quant aux crédits d'investissement, je m'interdis aujourd'hui d'en parler puisqu'aussi bien cette question doit revenir très prochainement devant nous. Malheureusement, là aussi, je n'ai pas l'assurance que les crédits de payement nécessaires à l'exécution des travaux entrepris sur la base des crédits d'engagement que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu évoquer, viendront avant la fin de cette session.

J'imagine quelles doivent être les difficultés de M. le secrétaire d'Etat dans la gestion des intérêts qui lui sont confiés. Je sais avec quelle passion et avec quelle expérience il conduit ces intérêts. Je sais les difficultés qu'il éprouve au sein même du Gouvernement; et c'est la raison peut-être pour laquelle je ne partage pas son optimisme en ce qui concerne les effets pratiques de cette commission interministérielle qui va être instituée.

J'eusse préféré, pour ma part, la solution que j'avais préconisée comme donnant plus d'autorité encore à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer lui-même. Je crois que seule cette solution permettra finalement que les intérêts des territoires d'outre-mer soient pesés dans la balance des intérêts de l'Union française avec les mêmes poids que ceux de la France métropolitaine.

Je m'incline volontiers devant toutes ces difficultés; et c'est la raison pour laquelle je déclare qu'avec l'ensemble de la commission et sous le bénéfice de ces observations nous voterons la proposition de résolution qui a été déposée par certains de vos collègues. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Avant de consulter le Conseil de la République sur la proposition de résolution, je donne la parole à M. Symphor pour expliquer son vote.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord auprès de M. le secrétaire d'Etat, comme auprès du Conseil, d'avoir interrompu tout à l'heure le représentant du Gouvernement dans son exposé. Je dois dire que le débat, tel qu'il avait été institué, intéressait à la fois les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

J'ai été quelque peu surpris d'avoir été à mon tour interrompu par notre honorable collègue, M. Durand-Réville, à qui j'adresse, d'ailleurs, un hommage bien sincère pour l'initiative qu'il a prise d'instituer ce débat.

La question orale qu'il a posée tendait à demander à M. le président du conseil des ministres les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin: 1° aux redoutables incertitudes qui pèsent sur la politique économique et monétaire qui se poursuit dans les départements et territoires d'outre-mer; 2° à l'incohérence qui résulte du partage entre plusieurs départements ministériels de la responsabilité de la politique économique suivie dans les territoires et départements d'outre-mer.

Dans la proposition de résolution que vous venez de déposer, si j'ai bonne mémoire, il est encore question des départements et des territoires d'outre-mer. Ayant lu la rédaction de la question orale, à titre préventif, comme je l'ai dit tout à l'heure, je m'étais inscrit, à toutes fins utiles, parce qu'étant présent dans cette assemblée, il n'aurait pas été concevable que je fusse absent pour les questions intéressant non seulement les territoires d'outre-mer, mais aussi les départements que j'ai l'honneur de représenter.

Quand j'ai senti que le déroulement de ces débats n'intéressait d'une manière particulière que les départements d'outre-mer, et non les questions vraiment restreintes que nous avons posées...

M. Durand-Réville. Je dirai à notre collègue que je ne sépare jamais les départements d'outre-mer des territoires d'outre-mer.

Dans mon discours de présentation de ces trois questions, j'ai, au contraire évoqué constamment l'exemple des territoires d'outre-mer. J'ai tiré argument de l'incohérence qui existe dans la politique économique en ce qui les concerne pour demander précisément qu'il n'y ait pas lieu à séparation au ministère de la France d'outre-mer en ce qui concerne les autres territoires.

C'est vous dire, mon cher collègue, que je n'ai pas oublié les départements d'outre-mer, et dans mon cœur comme dans mon esprit, je ne les sépare jamais des autres.

M. Symphor. Je suis heureux que vous ne les sépariez pas, tant dans votre cœur que dans votre esprit. C'est pourquoi je suis surpris de ne pas les avoir retrouvés sur vos lèvres quand je suis venu poser une question à propos du F. I. D. E. S.

Pendant l'exposé de M. le secrétaire d'Etat, j'ai interrompu pour demander quelle était la situation — j'étais dans le cadre du sujet — des départements d'outre-mer soumis au F. I. D. E. S. et non au F. I. D. O. M. Cette interruption, monsieur le secrétaire d'Etat, devait alléger le débat.

Je n'ai pas l'habitude de la tribune. C'est la première fois que j'y monte. Je voudrais cependant poser quelques questions précises.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue M. Durand-Reville au sujet de l'incohérence de l'administration dans les départements d'outre-mer. J'estime que les départements d'outre-mer étant tout nouvellement assimilés, il est normal que les services soient répartis entre plusieurs départements ministériels, autrement cela n'eût pas été l'assimilation. Les départements des Antilles, les départements d'outre-mer n'auraient pas répondu à la formule de la départementalisation si les services étaient restés concentrés dans un seul ministère.

Ce n'est pas que nous ayons des regrets, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la vieille maison qui nous a abrités pendant longtemps et que vous représentez ici. Nous sommes comme ces enfants qui, devenus majeurs, jettent un regard plein de regret, un souvenir ému vers les lieux où s'est déroulée leur enfance studieuse et joyeuse.

Si nous avons été conduits à cette émancipation qui a comme conclusion l'assimilation, l'intégration dans la grande famille française, nous n'oublions pas que nos premiers pas ont été conduits avec infiniment de sollicitude par les services du ministère de la France d'outre-mer auxquels nous devons les progrès que nous avons accomplis. (*Applaudissements.*)

Mais à l'heure présente, nous avons été assimilés. Cela pose un problème sur lequel je désire attirer votre attention, car je crois que nous usons des mots comme nous usons de la monnaie. La monnaie se dévalorise, on ne considère plus que sa valeur nominale, on perd de vue sa puissance d'achat. Nous en sommes donc à ce terme d'assimilation qui ne répond pas aux problèmes actuels. Car il y a longtemps que nous sommes assimilés, vous me permettrez de le dire ce soir où nous parlons plus particulièrement du développement des territoires d'outre-mer.

On a voulu nous intégrer dans la famille française et nous l'avons réclamé, non pas pour des fins égoïstes — bien qu'il y ait certainement quelque chose de cela parce que dans tout ce qui est humain, il y a une part d'égoïsme et d'intérêt personnel — mais nous avons voulu être assimilés d'abord dans l'intérêt de la France, parce que, au cours de la dernière guerre, alors que nous étions coupés totalement de la métropole, sans aucune relation avec la mère patrie, alors que nous vivions sur nos propres ressources dans nos petites îles de 1.000 kilomètres carrés et de 200.000 habitants, sans produits agricoles, sans produits industriels, alors que nous étions acculés à la détresse, à la famine, nous avons senti rôder autour de nos îles, chargées de convoitise, des sirènes à la tentation desquelles nous avons dû résister souverainement. Nous avons senti peser sur nous des regards chargés de désir.

Nous avons estimé que, la Libération revenue, il fallait resserrer davantage les liens qui nous unissaient à la mère patrie depuis trois siècles et que nous avons maintenus dans le bonheur comme dans le malheur sur tous les champs de bataille. Nous n'avons jamais marchandé ni notre héroïsme, ni nos sacrifices, ni notre sang.

Nous avons dit que l'assimiltion était une protection pour les territoires d'outre-mer, mais nous ne céderons jamais à la tentation, à la menace de chantage. Vous savez que les sentiments de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion ne seront jamais dissidents. Quoi qu'il advienne, nous serons toujours les fils de la France parce que nous n'avons qu'une civilisation, qu'une métropole, qu'un sentiment, qu'un désir: rester toujours attachés à la France, qui nous a conduits sur le chemin de la civilisation et grâce à laquelle nous avons été appelés à la plénitude de la condition humaine. (*Applaudissements.*)

Nous aussi, nous avons des griefs, des reproches à adresser, mais tout cela ne compte pas, ne pèse pas dans la balance et quand nous faisons le bilan parce qu'il faut toujours faire son bilan, quand nous faisons l'inventaire de ce que nous avons reçu et de ce que nous donnons, nous disons qu'il n'y a qu'une nation dans le monde qui a fait ce que la France a fait, qui a pris les esclaves d'hier pour les libérer de leurs chaînes, qui a ouvert les portes des prisons, qui en a fait des hommes et des citoyens, qui en a fait des Français qu'on a appelés au sein de la famille française.

Il n'y a que la France qui ait fait cette expérience. Nous voulons que cette expérience réussisse. Nous sommes prêts à contribuer à ce que, dans toute la mesure du possible, le résultat soit ce que nous attendons tous, vous et nous.

Ce que je voudrais dire en ce moment, c'est que, dans ce domaine, il y a les problèmes économiques tels que vous les avez posés. Ils sont pour nous pleins d'importance aussi, mais ils ne pèsent pas beaucoup sur nos relations avec la France.

Ce que nous voulons, c'est que l'on prête quelque attention aux problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer comme à ceux qui se posent dans les territoires d'outre-mer. Ils n'ont pas l'acuité des problèmes matériels. Et pour cela, nous sommes plus sensibles à leurs effets et à leur évolution.

On nous a dit que nous sommes assimilés, que nous sommes des citoyens français, que nous sommes intégrés dans la famille française. Nous ne demandons qu'une chose. Ce n'est certainement pas manifester là beaucoup de prétention, monsieur le ministre, et je m'adresse à vous parce que la question a été posée au président du conseil, elle n'est pas spécifiquement adressée au ministère de la France d'outre-mer. Vous représentez devant nous le Gouvernement tout entier et j'espère que la doléance que j'exprime, vous n'hésiterez pas à la transmettre au président du conseil, parce qu'elle s'adresse non pas à votre département ministériel, mais au Gouvernement lui-même.

Vous nous avez ouvertes toutes grandes les portes de la famille française. Nous voudrions avoir l'impression que nous n'y sommes pas introduits à la manière de Cendrillon, pour partager, au bout de la table, les miettes du festin. Nous voudrions avoir l'impression que nous sommes des enfants majeurs.

Ces enfants ont appris cependant la pratique de la liberté, de la résistance. Je ne voudrais pas nous entourer d'une auréole spéciale, mais laissez-moi vous dire — et j'éprouve une certaine fierté à le rappeler — qu'au cours de la guerre dernière, nous avons été, nous aussi, occupés, non pas par l'Allemand mais par la Gestapo française. Nous avons été acculés nous aussi, à toutes les souffrances, à toutes les brimades, à tous les procédés policiers que vous avez connus et c'est assez difficile, croyez-moi, mes chers collègues, de faire de la résistance dans une petite île qui n'a que 80 kilomètres de long et 30 kilomètres de large sous la surveillance des avions dans le ciel et des sous-marins autour de l'île. Il s'est produit ce phénomène extraordinaire que nos enfants partaient par dizaines de milliers, par les nuits noires, parce qu'il ne fallait pas qu'ils fussent repérés, sur de frêles esquifs; ils allaient comme les Normands, à la recherche d'une terre: la Dominique, Sainte-Lucie. Ils cherchaient une terre de liberté où, à la manière de l'enfant grec, ils eussent trouvé de la poudre et des balles pour se battre pour la libération de la France.

Ils ont fait tout cela et nous avons le droit de dire que l'assimilation, nous l'avons un peu méritée et que nous nous efforcerons toujours de la mériter.

Les problèmes économiques existent. Nous développerons toujours davantage le plan d'équipement. Mais la proposition de résolution qui est déposée vise la libre circulation des produits à l'intérieur de l'Union française. Je vous ai rappelé une question banale, sur laquelle je ne reviendrai pas; elle concerne l'huile, elle n'est pas digne de cette tribune, mais enfin le moindre grain de mil ferait mieux notre affaire. Il est inconcevable que les territoires et départements d'outre-mer souffrent de cette pénurie de graisses, quand les représentants des territoires d'outre-mer viennent clamer devant vous la souffrance des producteurs qui ne peuvent écouler leurs produits.

Nous avons parlé du F. I. D. E. S. — et j'ai le droit d'en parler à mon cher collègue monsieur Durand-Réville, puisque l'assimilation date du 19 mars 1946. Nous avons été compris dans le F. I. D. E. S., par une sorte de sollicitude toute particulière. Je renouvelle, à ce sujet, mes remerciements à M. le président du conseil, à M. Marius Moutet et à notre collègue M. Sailer. Mais enfin, voyez où nous en sommes! Le F. I. D. E. S. s'est réuni hier, a dit M. le secrétaire d'Etat. Il n'est pas question de nous parce que personne ne sait ce que nous sommes. Il faut que, chaque fois qu'un débat est posé, nous venions en quémandeurs, en solliciteurs. Nous nous en excusons. A la Martinique, à la Guadeloupe, on nous oublie parce que nous ne sommes plus colonies ; mais nous ne sommes pas encore départements. Je le dis sans élever le ton, sans aucune acrimonie, parce que je ne pense pas qu'il y ait là une situation particulière, qu'il y ait une attitude spéciale contre nous. Au contraire, il y a un dispositif à mettre en place, il y a une machine qui est en rodage, il y a un changement de régime, il y a une transition, il y a une période que je demande d'abréger.

Je vous demande de vous pencher un peu sur ces problèmes. Nous ne sommes pas poissons, nous ne sommes pas oiseaux, nous ne sommes pas souris, nous ne sommes rien, nous voulons être quelque chose. Remettez-nous colonie s'il le faut, nous n'avons pas été si mal que cela, dites que nous sommes département, nous en serons plus fiers.

Je crois qu'il serait plus nécessaire d'être quelque chose de plus humble s'il le faut, afin que nous puissions nous diriger en connaissance de cause.

Evidemment, nous sommes comme à la croisée des chemins, on s'oriente, on cherche le Nord, on cherche le vent.

Je serais très heureux que la commission de la France d'outre-mer, M. Durand-Réville, M. Marc Rucart, qui se penchent avec infiniment de générosité sur ces terres, sur ces populations qui montent, nous aident à gravir les sentiers que péniblement nous avons suivis au cours de notre longue histoire.

Je voudrais marquer notre solidarité avec nos camarades des territoires d'outre-mer. Ne l'oublions pas, indépendamment de la communauté d'origine nous sommes les descendants authentiques de ces camarades qui siègent sur ces bancs; notre chair, notre sang, se retrouvent.

Nous sommes également le produit de ces Sénégalais, de ces Africains, qu'on a embarqués sur des galères et conduits sur notre terre.

Nous ne pouvons pas oublier que, d'un côté, nous avons la civilisation française dont nous sommes si fiers. De l'autre, nous sommes obligés de reconnaître aussi ce que nous devons à ces aïeux qui ont arrosé notre sol de leur sang.

Nous sommes tout de même solidaires. Rien ne peut nous séparer dans nos revendications légitimes et nos aspirations.

Vous voyez, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire. Lorsque des débats viendront pour préciser les points qui sont spécifiquement de l'ordre des départements antillais, nous le ferons avec plus de développement. Je m'excuse si j'ai gardé trop longtemps la tribune. Le problème qui se pose, que vous avez bien voulu poser, monsieur Durand-Réville — et je vous en félicite une nouvelle fois — englobe toute l'Union française parce que, quoi que l'on fasse, il n'y aura plus de départements français d'outre-mer ni de territoires d'outre-mer, il y aura la France d'outre-mer tout court. (*Applaudissements.*)

A l'heure présente, ce n'est pas une division de classe, ce sont les enfants de France, de quelque race, de quelque couleur qu'ils soient qui se lèvent à l'appel de la France. Je souhaite que ce soit toujours l'appel de la paix, pour les œuvres de progrès, pour la pérennité et la grandeur de la patrie française.

Nous souhaitons qu'ils n'aient pas à se lever pour la guerre. Cependant, s'il le faut, ils répondront toujours « présent », comme ils l'ont fait dans le passé.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre discours, vous avez cité un appel de Jaurès: « Il n'est possible d'aller à l'idéal que par le chemin du réel. »

Laissez-moi finir aussi en socialiste cette intervention que j'aurais voulu plus brève, par une parole de Jaurès que j'ai déjà rappelée.

Jaurès disait que nous étions, nous, dans les territoires d'outre-mer, dans la France d'outre-mer, de bons fils de la France. Et ces oiseaux des îles qui vous parlent par ma voix ne chantent que la grandeur et la gloire de la France. Aidez-nous à le faire dans toute la force, la puissance et la grandeur de nos moyens. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Croyez bien que la France aime pareillement tous ses enfants.

M. le président. La parole est à M. Julien Gautier, pour explication de vote.

M. Julien Gautier. Mesdames, messieurs, le présent débat nous montre que les échanges commerciaux entre les territoires métropolitains et ceux d'outre-mer de l'Union française doivent être harmonisés de manière à être si intimement solidaires qu'une différence d'intérêt ne puisse même pas être pensée.

Il est une idée, cependant, qui n'a pas me semble-t-il, été assez mise en lumière, c'est que les territoires d'outre-mer de l'Union française apportent à la France une base très solide pour la stabilité de sa monnaie.

Outre les échanges très substantiels entre les diverses parties de l'Union française, qui sont générateurs de richesses, la valeur potentielle de production de très nombreuses régions des territoires d'outre-mer donne au franc une assise très importante, incontestable.

Je n'en veux donner ici qu'un exemple, mais on pourrait le répéter dans des formes très diverses, dans chaque territoire de l'Union.

Je veux parler de l'ensemble du bassin tchadien, j'entends la vaste région comprenant, outre le Tchad administratif, une partie du Nord de l'Oubangui, l'Ouest et le Nord du Cameroun, qui, géographiquement, dépendent, en réalité, de ce système géographique et économique.

Ces régions offrent d'immenses possibilités parce qu'il y a des terres excellentes; mais il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, les hommes n'en ont tiré que très peu de profit.

Cette faible utilisation a pour cause profonde la distance très grande de la côte qui, tant que des moyens modernes n'ont pas été mis en œuvre, rendait toute communication avec l'extérieur pratiquement impossible et lui conférait en tout cas un prix tel qu'il était impraticable d'y songer pour les produits qui pouvaient être obtenus dans ces terres cependant excellentes.

De plus, ces pays ont été, jusqu'à ce que la paix française soit imposée, il y a une quarantaine d'années, le théâtre des razzias esclavagistes venant de l'Orient, si bien que les populations laborieuses ont été refoulées dans les pays d'accès le plus difficile qui ne sont naturellement pas les plus propices à la culture.

Non seulement les terres sont fertiles du fait de leur structure, mais elles sont vivifiées, chaque année, dans une très grande partie de leur surface, par l'inondation qui recouvre de très grands espaces d'une couche d'eau limoneuse qui, fertilisant le sol, permet d'obtenir de très belles récoltes pratiquement sans aucun engrais.

Le climat de ces régions est à peu près soudanais, c'est-à-dire fort sain, les populations sont vigoureuses, et il suffira de rappeler que le Tchad, à lui seul, possède la moitié de la population de toute la Fédération pour comprendre facilement que c'est là qu'il y a des hommes non seulement en nombre, mais en qualité. Les uns sont agriculteurs, les autres pasteurs, mais tous solides et rudes au travail.

La mise en valeur de ces régions a été commencée, d'une part, en implantant la culture du coton, marchandise d'un prix suffisant pour être exportable même à 2.000 kilomètres de la côte; d'autre part, l'élevage est en voie d'amélioration lente mais sûre, grâce aux efforts du service zootechnique qui s'y consacre depuis de nombreuses années, avec des moyens bien faibles autrefois, mais qui, grâce au plan, vont pouvoir être largement développés.

On pourrait produire beaucoup plus de coton, de riz, de matières grasses, de produits de l'élevage. A notre avis, il faut le faire en deux étapes: la première partant des procédés actuels améliorés en se tenant dans le cadre de la coutume et des modes de travail ancestraux dont la plupart sont pleinement justifiés au point de vue agronomique. On a bien souvent affirmé le contraire, mais quand on connaît la cause des pratiques agricoles des noirs, on s'aperçoit qu'elles reposent sur des réalités qui tiennent au sol et aux mœurs.

La deuxième étape du développement agricole sera le passage de l'agriculture extensive à l'agriculture intensive avec l'emploi de machines, d'engrais, la mise en œuvre des irrigations systématiques; la culture de plantes sélectionnées, l'élevage d'animaux de race pure à grand rendement.

Il est évident que ceci constitue un programme d'avenir qui, avant d'être mis en œuvre sur une échelle quelque peu importante, doit être mis au point dans des stations d'essai, vulgarisé par des centres de modernisation pour, petit à petit, en faisant tâche d'huile, arriver à couvrir les périmètres des bonnes terres aptes à de hauts rendements.

Nous pensons qu'une fois les études faites on n'aura pratiquement rien obtenu si, en même temps, on n'a pas développé l'esprit coopératif de manière à pouvoir créer des unités de culture suffisamment importantes pour qu'elles soient compatibles avec les procédés modernes de mise en œuvre des moyens agricoles.

Il ne faut pas s'illusionner en croyant qu'envoyer des tracteurs, des sacs d'engrais changera quelque chose en Afrique. Il faut d'abord qu'il soit possible de le faire par le groupement des terres et le groupement des hommes.

En dehors de ses possibilités agricoles directes, ce pays est très riche en énergie hydraulique.

Les quelques prospections qui ont été effectuées jusqu'à présent montrent que de très grands espoirs sont permis quant à l'abondance et à la variété des minerais qu'on y peut rencontrer. Chose rare en Afrique centrale, on y connaît des gisements de calcaire importants, le carbonate, le bicarbonate et le sulfate de soude sont très abondants dans les sels dits « natrons » exploités sur la rive Nord du lac; des schistes bitumeux ont été reconnus.

On peut dire que l'ensemble du bassin tchadien représente en puissance des possibilités de production agricole minière et industrielle qui se trouvent groupées d'une manière extrêmement heureuse avec la seule difficulté d'être loin de la côte.

Les voies d'évacuation possibles des produits sont cependant multiples et intéressent chacune des zones particulières des régions dont nous parlons. Le Congo-Océan et l'Oubanghi desservent le sud; la grande route transafricaine Douala-Banghi-Mombassa recevra par une antenne dirigée vers le Haut-Logone des tonnages très importants de coton, de riz et de produits oléagineux.

M. le président. Mon cher collègue, nous sommes aux explications de vote, j'invoque le règlement et je vous prie de conclure.

M. Julien Gautier. Je conclus à l'instant, monsieur le président.

La Bénoué, qui n'est actuellement navigable aux gros vapeurs que pendant deux mois, pourrait assurer le trafic de ces mêmes unités pendant six mois à condition de construire deux barrages qui sont en voie d'étude. Par là peuvent venir le coton, les arachides, le riz du Nord Cameroun et de la partie nord de la Mésopotamie tchadienne.

En résumé, le Centre-Afrique possède un sol réservant d'énormes possibilités de productions agricoles, minières et industrielles; les hommes y sont solides et nombreux. Il existe des voies naturelles de communication avec la côte qui permettent d'envisager un trafic très important.

Voilà de quoi gager bien des traites sur l'avenir. On peut considérer que c'est une base très ferme qui assure la solidité de la monnaie, de l'ensemble de la monnaie française. On me dira que presque tout cela est du futur. Je répondrai: tant mieux, c'est du crédit et du crédit solide, car il repose sur la valeur du fonds et sur l'énergie des hommes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tamzali.

M. Abdennour Tamzali. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas sans émotion que j'aborde pour la première fois cette tribune et que je me permets d'intervenir dans un débat qui affecte la vie même du pays que j'ai la charge de représenter dans la grave conjoncture économique actuelle.

Le débat qui s'est instauré hier et aujourd'hui a été si complet et si instructif,

les déclarations gouvernementales ont été telles que je me fais un scrupule d'être extrêmement bref et aussi objectif que possible dans mes explications en vue du vote que nous sommes appelés à émettre.

L'Algérie, dont le régime monétaire et douanier est si intimement lié à celui de la métropole, ne saurait rester muette dans ce débat où il a été fait souvent allusion à ses rapports économiques avec l'Union française et la métropole, par les nombreux et éloquents orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Aussi vous réclame-t-elle, par ma voix, quelques instants pour faire entendre le son de cloche de nos trois départements et demander au Gouvernement de bien vouloir prêter une oreille attentive aux problèmes économiques nord-africains en général et algériens en particulier.

L'Algérie, hélas!, elle aussi, en dépit de son union monétaire et douanière avec la métropole, n'a guère échappé aux difficultés, aux malentendus et aux redoutables préoccupations des autres territoires de l'Union française. Elle a subi comme eux la même crise économique et connait aussi la mévente ainsi que la baisse des produits agricoles. Le même problème des débouchés, les mêmes difficultés de trésorerie et de resserrement bancaire se sont posés et demeurent posés pour elle avec autant de gravité.

C'est là pour nous un motif puissant qui doit nous inciter à élever ce débat à la hauteur des intérêts généraux, dans le cadre non seulement territorial ou national, mais aussi mondial, si nous voulons venir à bout des graves difficultés qui assaillent l'économie nationale.

Il est heureux que l'ampleur de ce débat revête ce caractère grâce aux nombreux exposés qu'il nous a été donné d'entendre hier et aujourd'hui.

De ce débat, il ressort, que c'est en réalité le grave problème de ce qu'avant guerre on appelait la politique de préférence impériale qui est nettement posé aujourd'hui devant le Parlement et le Gouvernement. Politique d'harmonisation des économies métropole-Union-française, qui était le credo économique des gouvernants d'alors. C'est cette politique de préférence impériale — et le mot « impériale » ne saurait avoir un sens péjoratif... (*Très bien! très bien! au centre*) si on ne lui donne pas un sens trop unilatéral — qui a fait la grandeur et la prospérité de la France et qui a permis la mise en valeur des richesses matérielles et humaines de l'Union française.

Depuis la guerre, hélas! les nécessités ou les fatalités politiques, les impératifs économiques inhérents à la guerre elle-même, la nouvelle orientation politique de coopération économique européenne à laquelle la France a été amenée ont bouleversé nos économies et troublé tous les rapports les plus solidement établis.

Par surcroît, un dirigisme trop centralisé, serré et inflexible, à notre sens, parfois paradoxal, a aggravé le déséquilibre général. Il nous suffit d'évoquer à cet égard, très brièvement, les récents accords commerciaux passés avec certains pays voisins — en particulier l'accord franco-italien — pour souligner les fâcheuses répercussions et le vif mécontentement qu'ils soulèvent dans le monde agricole, commercial et ouvrier algérien.

Si les projets d'union économique et douanière, bien que prudemment élaborés, ont peut-être favorisé l'économie métropolitaine, on ne peut en dire autant des intérêts généraux de l'Algérie, absente à la plupart de ces accords.

Le drame ne réside pas seulement dans ces récents accords dont le résultat a été la conquête du marché métropolitain — naguère débouché naturel pour nos produits et notre main-d'œuvre — par la production et la main-d'œuvre italienne concurrente. Le drame est aussi dans la désunion monétaire actuelle créée au sein de l'Union française et aggravée par la dépression économique mondiale et la baisse des prix mondiaux.

Aussi, cette crise à origine lointaine et à causes multiples, se traduit pour l'Algérie par une balance commerciale positive avant la guerre et chroniquement déficitaire depuis la Libération, balance déficitaire vis-à-vis de la France, de l'Union française, comme de l'étranger. Nos débouchés se rétrécissant ainsi de plus en plus, que peut-il en résulter sinon un déséquilibre économique et social générateur de marasme et de chômage.

La seule métropole compte plus de 80.000 chômeurs algériens. Ce chiffre est suffisamment éloquent pour me dispenser de tout commentaire.

Je dois rendre ici un particulier hommage au gouvernement général de l'Algérie et à M. le ministre de l'intérieur, lesquels s'appliquent fermement à résoudre ce grave problème dans son ensemble. En tout cas, ils nous en ont donné l'assurance.

Nous savons que, dans la bataille des exportations dans laquelle la nation entière est engagée, à l'échelon mondial, la disparité de nos prix par rapport aux prix mondiaux constitue un handicap sérieux pour notre économie et que la tâche gouvernementale s'en trouve rendue singulièrement plus difficile.

Nous en avons pleinement conscience pour nous refuser à donner à nos observations le moindre caractère de critique négative, mais ce qui importe le plus à l'Algérie, c'est que le Gouvernement, pénétré de la gravité de la dépression économique actuelle, y trouve un motif capital, une raison majeure, pour rétablir la traditionnelle politique préférentielle qui a fait ses preuves et qui a toujours permis dans le passé de surmonter les pires difficultés.

Cette politique s'intègre, bien entendu, dans le cadre de la coopération économique mondiale, conciliatrice des grands intérêts généraux des nations.

Pour l'heure, l'Algérie réclame un régime de stabilité et d'égalité qui soutienne sa production et garantisse le libre échange de ses produits avec la métropole, excluant toute mesure commerciale discriminatoire.

L'élévation du niveau de vie de ses 9 millions d'habitants, dont le patriotisme ne s'est jamais démenti à travers l'Histoire française, en dépend.

A cette noble tâche, l'Algérie entière apporte au Gouvernement une totale collaboration.

Je ne voudrais pas terminer sans dire un mot sur le problème des corps gras, si largement exposé par mes collègues d'outre-mer.

Ce problème, à notre sens, du fait de notre disparité monétaire, doit être résolu beaucoup plus par la mise sur pied d'une politique générale cohérente que par les remèdes insuffisants que constituent les facilités bancaires ou autres.

Bien entendu, pour que cette politique soit efficiente, elle doit s'aligner, dans une mesure prudente, sur la conjoncture mondiale, si nous voulons vraiment triompher dans la bataille générale des exportations.

Dans ce domaine, l'Algérie a créé une industrie dont les avantages, sur le plan économique, social, voire stratégique, sont indiscutables. Cette industrie ne doit pas se trouver en concurrence avec celle de Marseille ou de Dakar dont les possibilités d'exportation s'amenuisent aussi de plus en plus.

Le pouvoir central ne doit pas obliger l'Algérie à recevoir, sans nécessité et massivement, des huiles de graines à des prix deux fois supérieurs aux prix mondiaux, alors que son propre marché est engorgé de ces denrées et qu'elle éprouve les plus grandes difficultés à exporter sa propre production d'huile d'olives, en dépit de la libération récente du marché local.

Bref, nos trois départements devront bénéficier, au même titre que la Tunisie et l'Espagne, des licences d'exportation de ces huiles d'olives d'une qualité infiniment supérieure.

Certes, l'Algérie a le sens aigu de l'Union française. Elle réserve toutes ses préférences à l'économie de l'Union française comme à celle de la métropole, mais elle veut qu'on tienne compte de ses possibilités, de ses moyens et de son équilibre économique et social. Tout le problème est là.

Sous le bénéfice de ces observations, je me rallie à la proposition de résolution. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Biaka-Boda.

M. Biaka-Boda. Mes chers collègues, monsieur le ministre, j'aurais aimé trouver, dans la résolution qui nous est soumise, des conclusions pratiques correspondant aux critiques qui ont été exprimées ici. Je regrette qu'il n'en soit pas ainsi. Il y manque des solutions concrètes telles, par exemple, les suggestions essentielles que je vais résumer. Je demande à M. le ministre:

1° De procéder à la revalorisation des prix des produits de toutes sortes, la réduction des profits des trusts coloniaux, sans répercussion sur les prix à la consommation, par la modification des barèmes, le contrôle des producteurs sur les opérations commerciales et leur participation à la fixation des prix;

2° De procéder au soutien des syndicats agricoles et des coopératives organisés par les producteurs et dont les fonds seront contrôlés par des commissions élues par eux.

3° La caisse de soutien du cacao doit être mise à la disposition des producteurs et servir à réguraliser le prix.

4° L'abolition des servitudes de tous ordres qui pèsent lourdement sur les producteurs et les commerçants africains, notamment par la suppression définitive du contingentement des exportations, du système des antériorités, des prêts usuraires de semences et de vivres d'hivernage, des entraves à la libre circulation des produits que sont les barrières administratives à l'intérieur des territoires de l'Afrique noire française et par l'assouplissement du régime douanier entre ces territoires et les territoires voisins étrangers en ce qui concerne les échanges normaux indispensables aux besoins des populations.

5° Faire participer effectivement le petit commerce, de l'artisanat et des consommateurs africains au contrôle et à la répartition des produits d'importation, à la réforme du régime des prix dits des « taux de marque », à la répartition équitable des marges bénéficiaires entre importateurs et petits commerçants, et, d'une manière générale, faire les efforts nécessaires pour la réduction des profits du grand commerce d'importation.

6° Il faudrait organiser un crédit non discriminatoire entre Européens et Africains permettant à ces derniers de financer librement leurs entreprises agricoles et commerciales, leur donnant, en particulier, la possibilité d'échanges directs sans passer par les intermédiaires exploiteurs.

7° Il faudrait aussi un équipement moderne réalisé dans l'intérêt des masses africaines et correspondant aux richesses du sol et du sous-sol au profit des territoires, un développement rationnel et une modernisation des voies de communication et des ports, une industrialisation rapide de l'Afrique noire en donnant la primauté à l'industrie de transformation des matières premières.

8° Il faudrait également orienter le F. I. D. E. S. dans le sens des intérêts des populations africaines par la réforme démocratique de sa structure et de son financement et en élargissant le contrôle des assemblées locales sur son fonctionnement.

Enfin, il faudrait la stabilisation du franc C. F. A.

Telles sont les observations que j'ai tenu à présenter, et qui font que je suis obligé de m'abstenir dans le vote de la résolution.

M. le président. La parole est à M. David pour expliquer son vote.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, je voudrais rapidement expliquer le vote du groupe communiste sur la proposition de résolution qui nous est présentée.

La situation économique s'aggrave dans les territoires d'outre-mer. Nous entendons, depuis l'ouverture de ce débat, un véritable cri d'alarme poussé par de nombreux collègues représentant ces territoires. Les uns se sont placés sur le terrain de la défense des intérêts capitalistes, d'autres ont insisté surtout sur la misère croissante des masses africaines.

Nous avons entendu de violentes critiques adressées au Gouvernement et à l'administration. Il a été signalé ici la marge scandaleuse existant entre les prix payés aux petits producteurs et ceux imposés aux consommateurs de la métropole. Les bénéfices et superbénéfices des gros intermédiaires, transporteurs, importateurs ou exportateurs, et les taxes accablantes ont été dénoncés. La cherté de la vie pour les populations et la diminution constante de leur pouvoir d'achat ont été étalées ici, chiffres à l'appui.

Vous avez parlé, messieurs, d'incohérence gouvernementale, d'atmosphère de casino et de politique de loterie; vous avez signalé l'accumulation des stocks, la mévente, la destruction probable de richesses invendues, l'importation en France de certains produits de l'étranger, alors que les territoires d'outre-mer ne peuvent écouler les leurs.

Vous avez critiqué l'imposition des prix aux cours mondiaux et l'impossibilité, pour les nôtres, de les concurrencer. C'est tout le procès du régime capitaliste, doublé de l'exploitation coloniale, que vous venez de faire sous des formes diverses et hâtives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faut-il que la situation soit grave, faut-il que les masses de travailleurs soient acculées à la misère, faut-il que la crise et le mécontentement soient grands et profonds pour que vous en soyez arrivés là!

Depuis longtemps le parti communiste a dénoncé ce régime et cette exploitation et signalé le danger que courent les populations, mais, pour arrêter le mécontentement, le Gouvernement ne craint pas d'employer la force.

Vos méthodes politiques, d'ailleurs, ne peuvent pas être différentes des méthodes économiques.

L'aggravation de la situation économique dans les territoires d'outre-mer est le résultat de l'intégration de notre économie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer au plan Marshall. (*Exclamations et interruptions.*)

Mesdames, messieurs, je savais que vous protesteriez. Mais, lorsque, hier, M. Saller et d'autres orateurs ont indiqué ici que nous recevions des produits américains, en particulier, des produits oléagineux, alors que, dans les territoires d'outre-mer, on ne peut pas écouler les nôtres, vous n'avez rien dit et vous n'avez émis aucune protestation. Il suffit que ce soit un communiste qui le dise pour qu'immédiatement vous vous dressiez violemment contre lui.

Je répète qu'hier vous n'avez rien dit, absolument rien dit lorsque M. Saller et d'autres orateurs ont signalé ce que tous actuellement nous connaissons et ce que plus personne ne peut cacher: c'est que l'importation des produits américains gêne considérablement la vente de nos propres produits.

Nous entendons, depuis hier, des critiques contre l'importation de ces produits et, en particulier, de ceux qui sont à la base même de la vie de nos territoires d'outre-mer.

Nous avons, nous communistes, dénoncé les méfaits du plan Marshall sur l'économie de notre pays. Dès son début, nous avons déclaré que ce plan ruinait l'économie et qu'il était inspiré par ses auteurs pour soulager la crise économique américaine au détriment de nos industries nationales.

Vous êtes bien obligés, aujourd'hui, placés comme vous l'êtes devant le fait accompli et ses méfaits, de nous rejoindre quoique modérément encore.

D'ailleurs, le malaise que vous signalez existe dans la métropole à cause du plan Marshall. Est-ce qu'il n'y pas une mévente des produits agricoles chez nous? Cela vous a été signalé, en effet. Est-ce qu'il n'y a pas fermeture d'usines chez nous? Est-ce qu'il n'y a pas chômage, faillite d'artisans, saisie chez les paysans? Est-ce qu'il n'y a pas des importations de produits fabriqués et récoltés chez nous? Est-ce qu'il n'y a pas d'importations, sur notre territoire, de produits qui restent à la ferme? Est-ce qu'il n'y a pas cette crise dans la métropole, comme elle se manifeste maintenant dans les territoires d'outre-mer?

La cause véritable, c'est le régime que vous soutenez et c'est le plan Marshall. Nous ne le dirons jamais assez. Vous signalez l'indifférence et le désintéressement du Gouvernement pour l'avenir agricole des territoires d'outre-mer et de leurs produits, mais il en est de même dans d'autres domaines de l'économie des territoires d'outre-mer.

C'est que l'attention du Gouverneement français et de l'impérialisme américain se porte surtout sur la construction de bases stratégiques de tous ordres dans le cadre du plan Atlantique. L'Afrique, cela a été dit ici, servira de position de repli et de base d'attaque pour les opérations qui se préparent.

On s'occupe du charbon, de l'uranium, des matières indispensables à la préparation de la guerre.

Dans la prospection du pétrole, n'avons-nous pas entendu, ici, dénoncer les sociétés étrangères qui reçoivent l'autorisation de prospecter le pétrole dans nos territoires?

Vous nous présentez une proposition de résolution; nous ne la voterons pas.

Nous sommes contre la dévaluation du franc C. F. A., nous sommes pour sa stabilisation, nous sommes pour un redressement économique. Mais votre résolution fait confiance au Gouvernement et à ses plans. Nous n'avons pas confiance dans le Gouvernement qui continue et qui continuera, malgré ce qu'il a pu dire ici, l'application d'une politique néfaste aux peuples d'outre-mer qu'il sacrifie, comme il sacrifie le peuple de la métropole.

Nous sommes absolument opposés à la politique capitaliste, réactionnaire et colonialiste du Gouvernement, à cette politique marshallienne qui apporte la ruine partout, au pacte Atlantique, pacte de guerre néfaste au peuple de la métropole comme aux peuples d'outre-mer.

Nous sommes contre vos guerres coloniales, contre la répression que vous avez fait subir aux populations d'outre-mer.

Nous marquons ainsi, une fois de plus, notre solidarité fraternelle avec les peuples de ces territoires, pour qu'ils marchent enfin dans la voie du progrès et dans la voie de leur libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

— 5 —

ACQUISITION DE VEHICULES ET DE TRACTEURS AUTOMOBILES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (N°s 425, 507 et 598, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice, M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Maire, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, je vous rassure, je serai très bref.

La loi du 29 décembre 1934, une loi facilitant — c'est son titre — l'acquisition des véhicules ou tracteurs automobiles, était due à l'initiative de M. Malingre qui, je crois, était à l'époque député de 11e arrondissement de Paris.

En bref, cette loi avait pour but d'assortir d'un privilège spécial le vendeur à terme, c'est-à-dire le vendeur à crédit. C'est un gage constitué selon l'article 2076 du code civil, mais avec cette différence essentielle que ce gage constaté par écrit n'est pas remis entre les mains du créancier. Le droit commun exige, en effet, pour qu'un gage soit valable, qu'il soit remis par le débiteur entre les mains du créancier.

Ici, il n'en est rien et cela se conçoit, puisque le véhicule est vendu et que, par conséquent, il doit être remis à l'acheteur. Cependant, ce gage est conservé au profit du vendeur à la seule condition qu'il en soit fait mention dans un registre spécial à souches ouvert dans toutes les préfectures.

Cette loi du 29 décembre 1934 s'est révélée bonne dans son principe et, je puis le dire, efficace dans son application. Elle a, en effet, — vous le concevez — facilité la vente à crédit d'automobiles, c'est-à-dire une branche essentielle de notre industrie nationale.

Mais le terme « véhicule » interprété à la lettre ne désigne pas les remorques et c'est la raison pour laquelle M. Robert Schmidt, député, déposa une proposition ayant pour but d'étendre le champ d'application de la loi du 29 décembre 1934 aux vendeurs à terme de remorques, afin de faire bénéficier ceux-ci du même privilège dont bénéficient les vendeurs à terme de véhicules ou de tracteurs automobiles.

En effet — et ici je reprends purement et simplement mon rapport — la loi du 29 décembre 1934 ne s'applique pas aux remorques, alors que le décret du 12 janvier 1948, modifiant et complétant celui du 26 août 1939, sur la police de la circulation et du roulage, impose aux remorques (pour automobiles pesant plus de 1.000 kilogs en charge) des obligations identiques à celles imposées aux véhicules automobiles, tant en ce qui concerne la réception et la déclaration de mise en circulation, qu'en ce qui concerne l'achat et la vente.

Le texte proposé par M. Robert Schmidt étendait donc les dispositions de la loi de 1934 aux remorques assujetties à la déclaration de mise en circulation et à l'immatriculation.

Lorsque cette proposition de loi vint en discussion devant la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale, elle fut complétée, à l'instigation de M. André Chautard, député, qui estima utile d'élargir encore le champ d'application de la loi du 29 décembre 1934 en l'étendant à la vente à crédit des véhicules automobiles d'occasion.

C'est sans débat que l'Assemblée nationale a adopté, dans sa seconde séance du 20 mai 1949, le texte ainsi complété.

Cependant, lorsque ce texte vint devant votre commission, il apparut que l'addition suggérée par M. Chautard était inutile. L'article 1er de la loi du 29 décembre 1934 est absolument général. Il est en effet ainsi conçu:

« Tout contrat de vente à crédit de véhicule automobile devra faire l'objet d'un acte sous seing privé dûment enregistré, rédigé dans les termes de l'article 2074 du code civil. L'enregistrement de cet acte sera fait au droit fixe. »

Il est bien évident que la loi s'applique, de par la généralité des termes de l'article 1er, aux ventes à crédit de tous véhicules, qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion.

Ce fut d'ailleurs l'avis autorisé de M. Henri Capitant, professeur à la faculté de droit de Paris, lorsqu'il fit la critique de cette loi dans le recueil hebdomadaire Dalloz du 31 janvier 1935.

Je l'ai sous les yeux.

Toutefois, n'ayant pu, malgré mes recherches personnelles, découvrir une jurisprudence qui aurait refusé le bénéfice de la loi de 1934 à des vendeurs à terme de véhicules d'occasion, j'ai tenu à demander à M. Chautard, député, après m'être assuré de sa profession — et j'avais constaté qu'il était agréé auprès d'un tribunal de commerce — s'il avait connu des décisions qui eussent été à l'origine de l'addition par lui suggérée, et adoptée par l'Assemblée nationale. M. Chautard, d'ailleurs, auprès de qui je m'étais permis d'insister pour lui faire sentir la portée générale de l'article 1er de la loi de 1934 que je vous ai lu, me répondit qu'à la réflexion cette addition était inutile. Aussi, dans le premier rapport — car cette petite affaire a nécessité deux rapports — votre commission proposait-elle de limiter le texte à adopter à celui rédigé par l'auteur originaire de la proposition, M. Robert Schmidt.

Cette proposition, d'intérêt d'ailleurs absolument secondaire, a été inscrite à l'ordre du jour de la première séance du 12 mai. Mais elle en fut retirée à la demande même de votre commission de la justice. Je vais en avoir terminé après vous avoir indiqué la raison. Le groupement syndical de la carrosserie et du charronnage de France avait fait observer à M. le président de la commission de la justice que, techniquement parlant, le terme « remorque » ne s'applique qu'à des véhicules tractés. Or, dit ce groupement syndical, il existe, en fait, des semi-remorques, c'est-à-dire des remorques dont la partie avant est supportée par le tracteur.

Il est alors apparu à votre commission qu'il importait, afin d'éviter toute contestation, tant au point de vue technique qu'au point de vue juridique, de donner au terme « remorque » le sens le plus large, et c'est là l'explication du second rapport qui vous a été distribué.

A l'unanimité cette fois, votre commission de la justice et de législation vous propose le vote d'un texte qui sera inséré entre l'article 3 et l'article 4 de la loi du 29 décembre 1934 et qui est ainsi conçu: « Les dispositions de la présente loi sont applicables à la vente à crédit des remorques tractées ou semi-portées, assujetties à la déclaration de mise en circulation et à l'immatriculation. » (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est inséré entre l'article 3 et l'article 4 de la loi du 29 décembre 1934 un article 3 *bis* ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi sont applicables à la vente à crédit des remorques tractées ou semi-portées assujetties à la déclaration de mise en circulation et à l'immatriculation ».

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Avant le vote et à propos de cet article, je voudrais retenir l'attention du Conseil, en regrettant que le Gouvernement ne soit pas présent, sur ce que je considère comme un certain drame non seulement des voitures tractées ou portées, mais, d'une manière plus générale, de la voiture automobile.

J'indique, et je pense que vous serez de mon avis, que depuis le 1er juillet on déclare à tout le pays que la vente des voitures automobiles est libre, et cependant ceux qui en ont besoin ne peuvent absolument pas s'en procurer.

Il paraît que subsistent quand même, alors que la licence d'achat est supprimée, des bons prioritaires, mais personne ne peut vraiment, de ce point de vue, apporter des précisions utiles. J'aurais aimé que le Gouvernement fût à son banc pour nous renseigner, mais je pense que de cette intervention il retirera toutes les conséquences utiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE INTERESSANT LES BETTERAVES INDUSTRIELLES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves (nos 462 et 566, année 1949.)

Le rapport de M. Driant a été distribué.

La parole est à M. Driant, rapporteur.

M. Driant, *rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, comme l'a dit M. le président, le rapport a été distribué. Je pense donc qu'il est inutile de le commenter longuement. Il s'agit d'un article unique grâce auquel l'ensemble des dommages subis par les betteraves industrielles seront indemnisés par une caisse de garantie. Alors qu'actuellement une grosse partie de ces dommages sont déjà payés par cette caisse de garantie, un certain nombre ne pouvaient pas être pris en charge par cette caisse, parce qu'il y avait forclusion pour les sinistrés.

Le projet de loi qui est passé à l'Assemblée nationale sans débat tend justement à permettre à l'ensemble de ces dommages d'être réglés dans les mêmes conditions. Il y a, évidemment, une différence puisque, maintenant, ces dommages sont réglés à la valeur vénale au moment du sinistre, alors qu'en application de la loi sur les dommages de guerre, ils auraient pu être réglés à la valeur de reconstitution.

Cependant, il y a d'autres avantages: par exemple la caisse de garantie couvre certains risques indirects qui sont assez fréquents dans les cultures de betteraves industrielles, tels le manque de main-d'œuvre pour le démariage, l'éloignement des livraisons par faits de guerre — on est obligé d'envoyer des betteraves sur d'autres usines ou de faire des stockages prolongés pour faits de guerre.

La grosse majorité des planteurs se trouvent d'accord avec le projet de loi et votre commission de la reconstruction vous demande de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Par dérogation à la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, la caisse de garantie des betteraves, des sucres et des alcools contre les risques de guerre, a seule qualité pour indemniser, dans les conditions fixées par la réglementation qui lui est propre, tous les dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, surve-

nus depuis la campagne 1939-1940 jusqu'à la campagne 1945-1946 incluse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHES

Demande d'autorisation d'envoi d'une mission d'information.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches, me fait connaître qu'au cours de sa séance de ce jour la commission de la marine et des pêches a décidé de demander au Conseil de la République de l'autoriser à envoyer une mission d'information en Angleterre, en Norvège, au Danemark et en Hollande pour y étudier les procédés de pêche maritime, de traitement et de commercialisation du poisson.

Conformément à l'article 30 du règlement, il sera statué sur cette demande après consultation du bureau.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vourc'h et des membres de la commission de la marine et des pêches une proposition de loi tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 645, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Manent un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (n° 604, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 646 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamousse un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de MM. Symphor et Lodéon, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants des départements d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949; 2° à prendre toutes dispositions nécessaires pour que dorénavant les bourses des étudiants soient payées d'avance (n° 516, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 647 et distribué.

J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclus à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines (n° 582, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 648 et distribué.

— 8 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain jeudi 21 juillet, à quinze heures et demie:

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1948.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 416 et 634, année 1949. — M. Charles Brune, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe, signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut. (Nos 603 et 630, année 1949, M. Michel Debré, rapporteur, et avis de la commission des finances.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1675 du code civil en ce qui concerne le rescision pour lésion des promesses de vente. (Nos 421 et 642, année 1949. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (Nos 415 et 632, année 1949. — M. Ruin, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (Nos 423 et 635, année 1949. — M. Boulangé, rapporteur; n° 636, année 1949, avis de la commission de l'agriculture, M. Saint-Cyr, rapporteur, et avis de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 juillet* 1949.

Intervention de M. Landry, page 1764, 3e colonne, 6e alinéa en partant du bas, 3e ligne:

Au lieu de: « ...l'amendement était de même tendance que la réduction indicative proposée par la commission des finances »,

Lire: « ...l'amendement que j'avais déposé était de même tendance que l'amendement de M. Jaouen ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

le 20 juillet 1949.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

898. — 20 juillet 1949. — **M. Alex Roubert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** que les directeurs et directrices de l'école normale étant recrutés au choix, après inscription sur une liste d'aptitude parmi les inspecteurs primaires, doivent avoir évidemment un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires; que, dans l'état actuel du reclassement des deux fonctions, après application de la deuxième tranche, un directeur d'école normale de 1re classe reçoit un traitement brut de 496.000 francs, alors que, s'il était inspecteur primaire de même classe, il recevrait un traitement brut de 594.000 francs; et lui demande de prendre les mesures utiles pour rétablir la parité et l'interchangeabilité qui existaient entre ces deux fonctions, seule solution équitable et condition indispensable pour assurer un recrutement satisfaisant des directeurs d'école normale, ces mesures ne pouvant être que les suivantes: 1° soit classement des directeurs d'école normale en six classes indices de 250 à 525, identiques à celles des inspecteurs primaires; 2° soit classement, comme dans le cadre unique des autres chefs d'établissement, en neuf échelons, mais à condition que ces échelons comportent des indices qui établissent la parité avec les inspecteurs primaires: 250, 275, 301, 326, 350, 401, 463, 525 et 550; et précise que, dans cette solution, chaque directeur d'école normale en fonction en 1948 serait replacé, pour ordre, au 31 décembre 1948, dans la catégorie des inspecteurs primaires, puis reclassé immédiatement, au même indice, avec report d'ancienneté, dans le cadre unique des directeurs d'école normale.

899. — 20 juillet 1949. — **M. Gabriel Tellier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis la loi du 8 avril 1949, les frais de reconstitution des forêts sinistrées ne sont plus remboursés en espèce, sur le vu des justifications fournies par les sylviculteurs, et le reboisement des bois endommagés par la guerre se trouve malheureusement retardé; qu'il semble que le fonds forestier national soit tout indiqué pour assurer la mobilisation des titres qui seront dorénavant délivrés par tranches de 3, 6 ou 9 ans en contrevaleur, et sur justification des frais de reconstitution des forêts; qu'en effet, conformément à l'article 3 du décret du 14 janvier 1948, portant règlement d'admi-

nistration publique pour l'application en ce qui concerne les prêts de la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national, il semble que ces titres constituent bien en effet la sûreté suffisante prévue par ce décret pour garantir les prêts du fonds forestier national, et demande s'il ne pourrait, en accord avec M. le ministre de l'agriculture, permettre de consentir des prêts de reconstitution gagés sur cette garantie.

JUSTICE

900. — 20 juillet 1949. — **M. François Ruin** demande à **M. le ministre de la justice** quel est le nombre de pourvois en revision qui ont été formés depuis la libération: *a*) contre des arrêts de cours de justice; *b*) contre des arrêts de cours civiques, en précisant pour chacune de ces catégories, le nombre de ceux qui ont été admis, de ceux qui ont été rejetés et de ceux qui n'ont pas encore reçu de solution

RECONSTRUCTION ET URBANISME

901. — 20 juillet 1949. — **M. Jean-Eric Bousch** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans les départements ayant particulièrement souffert par faits de guerre, la disparition des archives de l'administration des contributions directes ne permet plus aux sinistrés d'obtenir l'extrait des rôles d'impositions dues au titres des années précédant la guerre; que de ce fait les commerçants sinistrés n'ayant pas repris leur activité, ne peuvent percevoir l'allocation prévue par la loi 47-1631 du 30 août 1947, allocation qui doit être égale au montant de la moyenne des bénéfices ayant servi de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices commerciaux pendant les années 1936 à 1939; et demande quelle mesure il entend prendre pour remédier à cette situation et pour que soient versées rapidement les allocations prévues par la loi à cette catégorie de sinistrés.

902. — 20 juillet 1949. — **M. Gabriel Tellier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° le montant exact, par département, des crédits en espèces mis, pour l'exercice 1949, à la disposition des sinistrés agricoles pour la reconstruction de leurs bâtiments; 2° *a*) le montant exact, par département, des crédits en titres mis, pour l'exercice 1949, à la disposition des sinistrés agricoles pour la reconstitution de leurs éléments d'exploitation; *b*) également, pour chaque département, la ventilation du montant des crédits « titres » qui a été opérée entre les sinistrés agricoles prioritaires et les sinistrés agricoles non prioritaires; 3° le montant exact, par département, des réquisitions de payement émises, au titre de l'exercice 1949, à la date du 30 juin 1949, pour la reconstruction des bâtiments agricoles, d'une part, et pour la reconstitution des éléments d'exploitation agricole, d'autre part.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

548. — **M. Francis Dassaud** expose à **M. le président du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents de l'Etat précise, dans son article 2, § *d*): « Sont exclus des mesures de licenciement prévues par le présent texte, les fonctionnaires qui pourront se prévaloir des qualités de déporté politique au sens des statuts en cause, et des veuves de guerre ayant encore charge d'enfants »; que cette loi soulève des difficultés d'application lorsqu'il s'agit d'administrations temporaires qui sont supprimées; et demande s'il estime que cette loi est actuellement applicable, dans l'affirmative, de quelle façon il compte procéder au reclassement de ces prioritaires dans une administration permanente; au cas où il estimerait que cette loi n'est pas applicable du fait qu'il s'agit d'une suppression d'emploi, s'il ne considère pas que les fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant travaillé dans une administration temporaire subissent un préjudice par rapport à leurs collègues d'autres administrations, alors qu'ils ont les mêmes droits à des emplois réservés; quelles mesures il compte prendre pour que soient reclassées ces personnes ayant fait preuve de courage, de qualités professionnelles, et dont le Parlement a manifesté plusieurs fois le désir de récompenser le mérite et la valeur, s'il compte prendre ou faire prendre un texte légal qui permette à ces fonctionnaires de retrouver dans une autre administration un poste à grade et salaire égaux, auquel la logique leur donne droit. (*Question du* 11 *avril* 1949.)

Réponse. — Chaque fois qu'une administration est totalement supprimée, les dispositions favorables du § *d* de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1948 sont inapplicables dans leur lettre pour une raison de force majeure. Toutefois, le Gouvernement estime qu'il est indispensable, pour répondre au vœu du Parlement, de reclasser les intéressés, par priorité, dans d'autres administrations de l'Etat. Des instructions ont été données en ce sens au centre d'orientation et de réemploi (ministère du travail), chargé du reclassement des personnels dégagés des cadres. D'autre part, en ce qui concerne plus particulièrement le haut-commissariat au ravitaillement, le Gouvernement a inséré dans le projet de loi relatif à la suppression de cette administration, une disposition aux termes de laquelle seront titularisés d'office, et par priorité, dans les cadres permanents, à la suite d'un examen d'aptitude générale ou d'un concours sur titres, les agents qui pourront se prévaloir de la qualité de déporté ou d'interné de la résistance ou de déporté politique au sens des statuts en cause et les veuves de guerre ayant encore charge d'enfant.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

250. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dispose que le produit de ce prélèvement ou de l'emprunt sera affecté pour un tiers au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel, et demande: 1° Quel a été le produit, à ce jour, de ces prélèvement et emprunt; 2° quel produit reste encore à recouvrer; 3° quelle a été la répartition du tiers déjà encaissé, tant au point de vue rural qu'industriel.

Réponse. — 1° Le montant exact du produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire sera connu lorsque la centralisation comptable en sera terminée. Néanmoins, des acomptes ont été versés à la caisse autonome de la reconstruction et au fonds de modernisation et d'équipement, dont le total s'élève à 105 milliards 600 millions Sur ce total, la part du fonds a été de 33 milliards de francs; 2° il est extrêmement difficile d'établir avant la clôture des opérations le produit qui sera effectivement recouvré. Des affaires contentieuses et des dégrèvements peuvent modifier sérieusement les prévisions qui sont faites à ce jour; 3° les 33 milliards affectés pour l'exercice 1948 au fonds de modernisation et d'équipement ont été répartis de la façon suivante: 18.416 millions au secteur de l'énergie, 7.750 millions à l'agriculture, 6.834 millions aux transports.

394. — **M. Charles Brune** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les directeurs d'école normale étant recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires, après inscription sur une liste d'aptitude, doivent évidemment recevoir un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires; que l'arrêté du 11 janvier 1949 aboutit à des résultats tels que, par exemple, un directeur d'école normale de 1re classe, reçoit 408.000 francs en 1948 alors que s'il était inspecteur primaire de la même classe il aurait 485.000 francs (ses indemnités pour charges administratives sont loin de combler cette différence); et demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux directeurs d'école normale de percevoir le traitement de leur catégorie (professeur du cadre des inspecteurs primaires) augmenté de l'indemnité pour charges administratives. (*Question du* 2 *mars* 1949.)

Réponse. — Les directeurs d'écoles normales primaires du « cadre normal » étaient antérieurement assimilés aux proviseurs certifiés du même cadre dont ils percevaient les traitements (72.000-135.000). Ils bénéficiaient comme eux du logement gratuit et d'une indemnité de direction qui leur assurait une rémunération soumise à retenues approximativement égale, en fin de carrière, à celle des inspecteurs primaires dont le traitement, pris isolément était plus élevé (90.000-106.000). Dans le plan de reclassement sanctionné par le décret du 10 juillet 1948, proviseurs et directeurs d'écoles normales ont été reclassés aux indices 250-450 comme les professeurs certifiés de leur cadre. Conformément à la règle de la suppression de toutes les indemnités soumises à retenues pour pension, une indemnité forfaitaire de charges administratives non soumise à retenues a été substituée à leur ancienne indemnité de direction. Il aurait été illogique d'incorporer cette dernière dans le traitement de base de 1945, ce qui aurait signifié sa disparition en fin de reclassement. De leur côté les inspecteurs primaires ont vu leurs indices fixés à 250-525. Il en est résulté, entre directeurs d'écoles normales et inspecteurs primaires, un déséquilibre qui a par la suite été corrigé partiellement par le décret du 14 avril 1949 accordant aux directeurs d'écoles normales les mêmes indices qu'aux inspecteurs primaires (250-525), compte tenu de certaines modalités d'intégration. Seules ces modalités peuvent désormais donner lieu à discussion, puisqu'il est envisagé d'organiser une carrière parallèle pour les inspecteurs primaires et les directeurs d'écoles normales. Il n'est pas possible d'accorder aux directeurs d'écoles normales parvenus à la première classe de l'ancien « cadre normal » une reconstitution de leur carrière dans le cadre des inspecteurs primaires, et de leur donner immédiatement l'indice 525, pour les raisons suivantes: *a*) cette mesure les mettrait immédiatement à parité d'indices avec les directeurs d'écoles normales du cadre supérieur de province (102.000-168.000) reclassés eux aussi aux indices 250-525 et qui, s'ils sont arrivés au sommet de leur carrière, accéderont directement à l'indice 525; *b*) elle leur conférerait un avantage de 25 à 70 points par rapport aux proviseurs certifiés auxquels ils ont toujours été assimilés jusqu'à présent, compte tenu des indices fonctionnels maxima et minima octroyés à ces proviseurs; *c*) elle ruinerait le fondement même de l'indemnité de charges administratives; l'indemnité soumise à retenues à laquelle cette allocation se substitue ne peut à la fois servir de fondement à une demande de reconstitution de la carrière de directeur dans leur ancien cadre d'inscription, et revivre d'autre part sous la forme d'une nouvelle indemnité au profit des intéressés.

495. — **M. Georges Maurice** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un retraité atteint par la limite d'âge à 60 ans est titulaire de trois pensions de retraite: *a*) pension militaire proportionnelle après une durée effective de 16 ans 5 mois 2 jours, d'un montant annuel en principal de 6.160 F; *b*) pension civile comme employé de préfecture dans le département de la Vienne pour une durée effective de 21 ans 4 mois 18 jours, d'un montant annuel en principal de 12.872 F; *c*) d'une pension civile du ministère de l'intérieur (agent de préfecture) pour une durée effective de 3 ans 3 mois 17 jours, d'un montant annuel en principal de 3.657 F, soit au total 41 ans 1 mois 7 jours de services et 22.689 F de pension; que ce retraité a perçu en vertu du décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948 (*Journal officiel* du 10 octobre) une indemnité temporaire de cherté de vie annuelle de

4.000 F (barème B) du département de la Vienne au lieu de 6.000 F (barème A) à laquelle peut donner droit l'ensemble de ses 41 ans de services effectifs et en vertu du décret n° 47-2274 du 29 septembre 1947, une indemnité exceptionnelle forfaitaire de 375 F (barème B) du département de la Vienne au lieu de 750 F (barème A) à laquelle peut donner droit l'ensemble de ses 41 ans de services effectifs; et demande si ce retraité peut prétendre aux indemnités fixées au barème A 6.000 F et 750 F et dans l'affirmative, si c'est le département de la Vienne qui doit payer ces indemnités, la pension du département étant la plus élevée, et quelles démarches ce retraité soit entreprendre. (*Question du 31 mars 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative. C'est au titre de la pension concédée par le régime de retraite du département de la Vienne que le retraité dont il s'agit doit percevoir les indemnités, au taux du barème A. Il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires à la caisse des dépôts et consignations (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

---

597. — M. Abel-Durand expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, en vue d'exercer leur droit de visite sur le contenu de tous véhicules de tourisme ou industriels franchissant la frontière, à leur entrée en France, les agents des douanes opèrent ou font opérer le démontage de certaines pièces ou parties desdits véhicules et demande à qui, de l'administration ou des usagers, incombent les frais de ces opérations et en vertu de quel texte légal ou réglementaire ils pourraient être mis à la charge de ces derniers. (*Question du 10 mai 1949.*)

Réponse. — Les frais éventuellement occasionnés par les opérations de visite douanière ont été mis par la loi à la charge des usagers. En effet, aux termes de l'art. 102, § 2 du code des douanes, « le déballage, le remballage et toutes les autres manipulations nécessitées par la vérification sont effectués aux frais et sous la responsabilité du déclarant ».

---

674. — M. Pierre Boudet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un artisan travaillant dans les conditions de l'article 23 du code général des impôts directs est exonéré de la taxe à la production; que cette exonération s'applique également à un commerçant qui possède accessoirement un petit atelier d'artisan; que par contre l'administration des finances réclame la taxe à la production à un commerçant qui est principalement marchand de chaussures et accessoirement cordonnier réparateur; et demande si cette façon de procéder est conforme aux directives de l'administration des finances. (*Question du 24 mai 1949.*)

Réponse. — Pour bénéficier du régime fiscal prévu par l'article 23 du code général des impôts directs, les artisans doivent, indépendamment des conditions d'emploi de la main-d'œuvre limitativement énumérée par ce texte, se livrer principalement à la vente du produit de leur propre travail. Il s'ensuit que la qualité d'artisan doit être refusée au commerçant dont la majeure partie du gain provient de la revente en l'état de marchandises achetées par lui. Par voie de conséquence, l'intéressé est redevable de la taxe à la production, au taux de 4,50 p. 100 sur le montant de ses réparations et, éventuellement, au taux de 12,50 p. 100 sur le prix de vente en gros des articles fabriqués par ses soins.

---

680. — M. Arthur Marchant expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel a, conformément à un plan comptable approuvé par l'administration fiscale, déduit de plusieurs déclarations successives certains déficits d'exploitation; qu'en 1947, ces déclarations ont été remises en cause sans aucune explication par l'inspecteur des contributions et demande: 1° si les termes employés par l'inspecteur « sans base légale, vous déguisez des déficits qui n'existent ni dans les faits, ni en comptabilité », alors que les déclarations fiscales étaient accompagnées des documents prescrits par la loi; et des écritures de dommages de guerre passées, conformément aux prescriptions de l'administration, ne lui paraissent pas, quelque peu « abusifs ou légers » surtout l'expression « ni dans les faits » et s'ils lui apparaissent suffisants pour autoriser d'office une rectification de la déclaration fiscale suivant laquelle « notification des raisons exactes motivant le redressement doit être adressée, afin de permettre au contribuable de présenter sa défense en connaissance de cause »; 2° si l'administration est fondée (contrairement à la décision ministérielle du 15 août 1947) à remettre les écritures comptables en cause, alors que celles-ci ont été passées suivant le plan de l'administration et modifiées au fur et à mesure que la législation sur les dommages de guerre a été modifiée; 3° si l'administration maintient sa thèse de reporter le déficit sur l'exercice 1940, l'industriel n'est pas fondé à demander que tous les exercices depuis 1940 soient remis en cause afin que les amortissements effectués sur les nouvelles immobilisations, amortissements, prélevés sur le bénéfice d'exploitation, le poids étant passé à provision pour dommages de guerre, soient considérés comme amortissements différés. (*Question du 24 mai 1949.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'industriel intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur son cas particulier.

---

697. — M. Robert Séné demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une coopérative de blé qui exploite un moulin exclusivement réservé à l'écrasement du blé de ses adhérents et qui a adjoint à son objet initial la conservation, le stockage, la transformation et la vente des céréales, l'achat, l'approvisionnement et la transformation de tous produits, matières et matériel agricoles, et en général de tout ce qui est susceptible d'être utilisé par ses membres » peut toujours se prévaloir des exemptions d'ordre fiscal accordées aux coopératives de blé, et notamment de celles résultant de l'article 666, 6°, du code de l'enregistrement (exemption des droits d'enregistrement sur acquisitions d'immeubles). (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Par mesure de tempérament, il a été admis que l'exemption de tous droits d'enregistrement édictée par l'article 668 *series* du code de l'enregistrement, en faveur des actes pièces et écrits — afférents, notamment, aux acquisitions immobilières — qui concernent les coopératives de blé, est applicable aux coopératives à objet mixte fonctionnant régulièrement en conformité des dispositions de l'ordonnance du 12 octobre 1945, à la condition que et dans la mesure où: 1° la coopérative contractante effectue normalement des opérations sur le blé (ou les céréales) entrant dans le cadre de la loi du 15 août 1936, modifiée (ou de celle du 17 novembre 1940); 2° les actes, pièces et écrits dont il s'agit se rapportent à des opérations de même nature.

---

703. — M. Jean Boivin-Champeaux expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les reconstitutions d'actes notariés détruits par faits de guerre sont aux termes des lois en vigueur dispensées du timbre et exonérées de tout droits d'enregistrement et demande si, en cas de reconstitution d'une vente d'immeuble, sujette à transcription, M. le conservateur au bureau des hypothèques, dont les archives ont été entièrement détruites, est fondé à percevoir, lors de la transcription de l'acte reconstitué, le droit de transcription et son salaire déjà perçus au moment de la transcription de l'acte primitif et, au cas où ils ont été perçus à tort une deuxième fois, si ce droit et ce salaire doivent faire l'objet d'une restitution sur le vu d'une simple pétition. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Une loi du 26 août 1942 dont la validation est actuellement à l'étude a organisé les mesures destinées à assurer la reconstitution des formalités hypothécaires accomplies dans les conservations dont les registres ont été détruits ou ont disparu au cours de la guerre: la reconstitution, qui est l'œuvre d'une commission instituée par la loi, est opérée en franchise de tous droits et salaires. Mais les parties qui, en dehors de la procédure ainsi prévue, requièrent la transcription d'un acte de vente immobilière reconstitué doivent acquitter, dans les conditions habituelles, la taxe hypothécaire et les salaires du conservateur, à l'exclusion du droit de transcription, incorporé au droit d'enregistrement dont l'acte est dispensé.

---

706. — M. Alcide Liotard demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un fonctionnaire retraité ayant élevé quatre enfants actuellement âgés de plus de 16 ans, dont deux issus d'un premier lit et deux issus d'un premier mariage de sa seconde épouse, a droit aux majorations pour enfants prévues par la loi des retraites; 2° dans l'affirmative, quelles sont les démarches nécessaires à l'obtention de ce livret de majoration et auprès de quel service elles doivent être effectuées. (*Question du 31 mai 1939.*)

Réponse. — Réponse négative: la majoration pour enfants est accordée aux titulaires ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Les enfants propres du fonctionnaire donnent seuls droit au bénéfice de cet avantage.

---

785. — M. Michel Debré signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un grand nombre de contribuables se plaignent de la variation des dates fixées pour le payement des impôts, qu'en effet certains contribuables sont soumis à la pénalité pour non payement des impôts avant le 10 juillet, d'autres seulement avant le 15 novembre; et demande si, pour éviter des difficultés inutiles, il ne serait pas possible d'établir le même point de départ pour un ensemble de contribuables dont la situation est analogue et qui, au surplus, sont souvent dans l'impossibilité de payer avant les premiers versements du produit de leurs récoltes. (*Question du 16 juin 1949.*)

Réponse. — La date d'exigibilité des impôts directs dépend de la date de la mise en recouvrement des rôles. Seule, en fait, cette dernière date est susceptible d'être retenue pour fixer les obligations des redevables à cet égard. En raison des délais accordés à l'administration pour procéder à la réparation des omissions, notamment au cas où les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne souscrivent pas les déclarations qui leur ont imposées par la loi ou souscrivent des déclarations inexactes, l'émission des rôles peut se poursuivre pendant plusieurs années et il ne saurait évidemment être question pour réaliser une égalité absolue entre les contribuables qui se trouvent dans une situation analogue, de différer le recouvrement de l'impôt jusqu'à l'expiration des délais de répétition. En vertu des dispositions de l'article 119 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement du 1er janvier au 30 avril 1949 sont exigibles depuis le 1er juillet et celles qui ont été ou seront comprises dans les rôles mis en recouvrement du 1er mai au 31 août 1949 seront exigibles le 1er novembre. Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible d'envisager d'autres dates. Le même article prévoit qu'une majoration de 10 p. 100 sera appliquée aux sommes exigibles le 1er juillet et le 1er novembre 1949 qui n'auront pas été respectivement réglées le 15 juillet et le 15 novembre 1949. Mais ainsi qu'il l'a été indiqué récemment au Parlement, il a été décidé que la majoration de 10 p. 100 qui devrait être appliquée aux sommes non réglées le 15 juillet sur les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement au cours des quatre premiers mois de l'année, ne serait appliquée qu'aux sommes qui n'auront pas été payées le 31 juillet. D'autre part, les contribuables qui seront dans l'impossibilité absolue de se libérer avant le 1er août pourront, en apportant aux percepteurs toutes justifications utiles sur leur si-

tuation, solliciter l'octroi de délais de payement. Les demandes en remise de majorations de 10 p. 100 formulées par ceux de ces contribuables qui auront obtenu des délais et les auront strictement observés seront examinées avec la plus grande bienveillance. Les dispositions qui précèdent pourront être invoquées notamment par les contribuables qui établiront qu'en raison de l'absence de toute disponibilité de trésorerie, ils ne seront en mesure d'acquitter leurs impôts qu'au moment où ils auront vendu tout ou partie de leurs récoltes et en auront encaissé le prix.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

700. — M. Jean Clerc demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la clause inscrite dans les statuts de certaines caisses de retraites privées et qui prévoit que les pensions versées par elles seront diminuées du montant des pensions de vieillesse accordées en vertu de la législation des assurances sociales, et fait remarquer que, dans l'affirmative la conséquence serait que toute augmentation des retraites des assurances sociales profiterait à ces caisses et non aux assurés, et que certaines d'entre elles, assurant des retraites très faibles, parviendraient à en éluder en partie la charge; rappelle que, dan cet ordre d'idées, le rachat global des cotisations prévu par la loi du 24 août 1948 pour permettre aux cadres de bénéficier de la retraite des assurances sociales comme s'ils avaient cotisé depuis le 1er juillet 1930 ne profiterait qu'aux caisses précitées, s'il était effectué d'autorité par elles; et demande si les assurés sociaux adhérents aux caisses de retraites privées peuvent effectuer eux-mêmes ce versement global et en conserver ainsi tous les avantages, y compris la retraite des vieux travailleurs. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Les statuts des caisses complémentaires de retraites peuvent légalement prévoir que le montant des pensions accordées aux adhérents est réduit du montant des prestations servies par le régime général de la sécurité sociale. Sauf disposition expresse contraire desdits statuts, cette imputation s'applique aux avantages acquis en contrepartie des versements rétroactifs d'assurance vieillesse effectués en vertu de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée. Il est signalé, toutefois, que contrairement à ce qu'indique l'honorable parlementaire, c'est à l'intéressé lui-même qu'il appartient de prendre la décision d'opérer les versements rétroactifs.

763. — M. Alfred Westphal appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur l'incertitude qui règne dans la doctrine administrative concernant l'exigibilité des cotisations de sécurité sociale sur les gratifications que les entreprises versent à leur personnel, notamment en fin d'année, rappelle qu'il serait éminemment souhaitable de ne pas entraver, en le rendant trop onéreux, le geste libéral de l'employeur qui, en sus du salaire normal du salarié, accorde à ce dernier un surplus bénévole, et demande: 1° si les cotisations de sécurité sociale sont dues pour les gratifications qui ne constituent pas, à proprement parler, l'objet d'un droit (contractuel ou coutumier) pour le salarié; il en est ainsi notamment lorsque l'établissement en cause ne garantit pas, lors de l'embauchage de son personnel, les gratifications de fin d'année ou lorsque le montant des gratifications est variable suivant les résultats de l'exercice, ou enfin, lorsque les salariés qui quittent l'entreprise dans le courant de l'année ne peuvent se prévaloir du droit aux gratifications; généralement, d'ailleurs, lorsqu'un salarié tombe malade dans le courant de l'année, l'entreprise déclare aux assurances sociales le salaire effectivement perçu pendant les trois derniers mois et, par conséquent, le salarié intéressé perçoit une indemnité correspondant au salaire déclaré, gratifications non comprises; 2° si, dans le cas où les cotisations sont dues, l'administration est fondée, en ce qui concerne l'application du salaire limite retenu pour le calcul des cotisations, à répartir le montant des gratifications sur l'année, lorsque les gratifications sont en fait payées uniquement aux salariés présents en décembre, sans considération du temps de travail à leur actif au cours de l'année écoulée. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — La règle essentielle, dont il importe de s'inspirer pour déterminer si une prime, indemnité ou gratification doit être considérée comme ayant le caractère de salaire consiste à rechercher si cette prime, indemnité ou gratification est allouée en compensation du travail fourni par l'assuré. Il ne semble guère douteux que les gratifications de fin d'année allouées sous forme de participation aux bénéfices représentent un élément de la rémunération des assurés bénéficiaires même si leur attribution ne résulte pas expressément des stipulations du contrat collectif ou individuel de travail, ni des usages de la profession ou de l'entreprise. Pratiquement, il a été admis qu'en vue du calcul des cotisations, le montant de ces gratifications devait être ajouté à celui du salaire afférent à la période de travail au cours de laquelle elles sont effectivement accordées. Le total ainsi obtenu donne lieu à versement de cotisations dans la limite du plafond correspondant à la paye et dans la mesure où le salaire habituel n'est pas déjà lui-même égal ou supérieur à ce plafond.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 13 juillet 1949.*

(*Journal officiel*, débats Conseil de la République du 14 juillet 1949.)

Page 2039, 3e colonne, question écrite 88 de M. Michel Debré à M. le ministre de l'agriculture, 4e ligne:

Au lieu de: « de 1938 à 1939 »,

Lire: « de 1938 à 1949 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.